

Commission of Inquiry into Certain Allegations
Respecting Business and Financial Dealings
Between Karlheinz Schreiber and
the Right Honourable Brian Mulroney



Commission d'enquête concernant les allégations
au sujet des transactions financières et
commerciales entre Karlheinz Schreiber et
le très honorable Brian Mulroney

**Policy Review
Public Hearing**

**Examen des politiques
Audience publique**

Commissioner

L=Honorable juge/
The Honourable Justice
Jeffrey James Oliphant

Commissaire

Held at:

Room 147
(Gowlings Moot Court Room)
Fauteux Hall, Faculty of Law
University of Ottawa
57 Louis Pasteur Street
Ottawa, Ontario
Tuesday, July 28, 2009

Tenue à :

Pièce 147
(salle du Tribunal-école
Gowlings)
Pavillon Fauteux,
Faculté de droit
Université d'Ottawa
57, rue Louis-Pasteur
Ottawa (Ontario)
le mardi 28 juillet 2009

APPEARANCES/COMPARUTIONS

M^e Richard Auger

M. Karlheinz Schreiber

M^e Yannick Landry
M^e Philippe Lacasse

Procureur général du Canada

M^e Richard Wolson
M^e Nancy Brooks
M^e Evan Roitenberg
M^e Guiseppe Battista

Avocats de la Commission

Craig Forcese

Directeur de la recherche, deuxième
partie des travaux de la Commission
Oliphant

Duff Conacher

Démocratie en surveillance

M^{me} Anne Chalmers
M^{me} Marjorie Vendrig

Employées de la Commission

TABLE OF CONTENTS/TABLE DES MATIÈRES

	PAGE
Hearing resumes at 9 :30 a.m./L' audience débute à 9 h 30	5626
Presentation by/Présentation par Ms Susan Gray, Director, U.K. Propriety and Ethics Team M ^{me} Susan Gray, directrice, U.K. Propriety and Ethics Team	5629
Recess taken at 10 :44 a.m./Suspension à 10 h 44 Hearing resumes at 11 :00 a.m./Reprise à 11 h	5679
Recess taken at 11 :40 a.m./Suspension à 11 h 40 Hearing resumes at 11 :47 a.m./Reprise à 11 h 47	5711
Presentation by/Présentation par Ms Mary Dawson, Conflict of Interest and Ethics Commissioner/ M ^{me} Mary Dawson, conflit d'intérêts et commissaire à l'éthique	5713
Hearing adjourns at 12 :51 p.m./L' audience est ajournée à 12 h 51	5764

1 Ottawa, Ontario/Ottawa (Ontario)

2 --- Upon resuming on Tuesday, July 28, 2009

3 at 9:30 a.m./L'audience reprend le mardi,

4 28 juillet 2009 à 9 h 30

5 49531 M^e WOLSON : Bonjour, Monsieur le
6 Commissaire.

7 49532 Nous nous réunissons ce matin pour
8 entendre deux témoins. M^{me} Mary Dawson arrivera un peu
9 plus tard dans la matinée et ce matin, j'ai le plaisir
10 de vous présenter M^{me} Sue Gray.

11 49533 Je peux vous dire qu'en conséquence
12 d'audiences antérieures à l'occasion desquelles des
13 experts ont témoigné, et en particulier le témoignage
14 de Lori Turnbull qui a abordé dans son rapport et
15 discuté avec vous le système britannique des comités en
16 matière de nomination dans le secteur privé après avoir
17 occupé une charge publique.

18 49534 Pour avoir entendu M^{me} Turnbull et
19 interrogé un certain nombre de témoins qui se sont
20 présentés à sa suite, nous avons conclu que M. Forcese
21 s'efforcerait d'approcher quelqu'un au Royaume-Uni,
22 afin que nous puissions avoir un représentant ici qui
23 nous parlerait du système britannique. Ce matin, bien
24 entendu, nous avons M^{me} Sue Gray.

25 49535 M^{me} Gray a rejoint le Cabinet du

1 Royaume-Uni en juillet 1996. Elle occupe à l'heure
2 actuelle le poste de directrice, Propriety and Ethics,
3 auquel elle a été nommée en 2006.

4 49536 La responsabilité de ce poste
5 concerne les questions de légalité pour les ministres
6 et les membres de la fonction publique. Ce sont là les
7 dossiers que M^{me} Gray traite au quotidien.

8 49537 Au Royaume-Uni, elle travaille avec
9 le nouveau Code ministériel, le nouveau Code de la
10 fonction publique, le Code à l'intention des
11 conseillers spéciaux, et traite tout un éventail de
12 questions d'éthique et de légalité se rapportant aux
13 ministres, aux conseillers spéciaux et aux
14 fonctionnaires.

15 49538 Je peux vous dire qu'avant son entrée
16 au sein du gouvernement, M^{me} Gray gérait un pub en
17 Irlande du Nord qui s'appelait The Cove Bar. Elle
18 estime pour sa part que cet emploi et le poste qu'elle
19 occupe aujourd'hui lui sont particulièrement utiles
20 pour aborder les questions d'éthique et de légalité
21 dans la fonction publique.

22 49539 Mon collègue M. Forcese a réalisé un
23 excellent travail, je dois l'admettre, monsieur le
24 commissaire, en parvenant à joindre M^{me} Gray et en lui
25 remettant une liste de questions que M. Forcese a

1 compilée lui-même et qui se rapporte à des questions
2 qui vous préoccupent.

3 49540 J'ai cru comprendre que les parties
4 s'étaient vu remettre ces questions. Je ne doute pas
5 que monsieur le commissaire et mes collègues, avocats
6 de la Commission, ont ces questions.

7 49541 Je vais simplement demander à M^{me} Gray
8 de nous parler de son travail dans le système
9 britannique; et au cours de son exposé, elle abordera
10 ces questions en fonction du sujet qui nous intéresse.

11 49542 J'ai pensé que ce matin nous
12 donnerions simplement la parole à M^{me} Gray.

13 49543 Nous ferons une pause dans la
14 matinée. Elle sera avec nous pour quelques heures et
15 nous réserverons la dernière demi-heure aux questions
16 des parties et des avocats, ainsi qu'à toutes les
17 questions que vous pourriez avoir, Monsieur.

18 49544 COMMISSAIRE OLIPHANT : Merci
19 beaucoup, Maître Wolson.

20 49545 J'aimerais juste souligner que c'est
21 un réel plaisir que de siéger à nouveau. J'ai
22 l'impression d'être en réunion, et de retrouver de
23 nombreux visages familiers, et c'est une expérience qui
24 me ravit.

25 49546 Permettez-moi de me joindre à

1 M^e Wolson, M^{me} Gray, en vous souhaitant une bienvenue
2 toute canadienne. Nous sommes absolument ravis que vous
3 ayez été en mesure de vous joindre à nous aujourd'hui.

4 49547 Je ne doute pas un instant que compte
5 tenu de votre expérience, gérante d'un pub à Amargh, en
6 Irlande du Nord pendant les conflits, vous retrouver
7 face à des ministres du Cabinet n'est rien en
8 comparaison avec certaines des expériences que vous
9 avez dû vivre pendant ces journées de tensions.

10 49548 Ainsi, bienvenue au Canada et je vous
11 donne la parole.

12 PRESENTATION BY M^{me} Gray/PRÉSENTATION PAR M^{me} Gray

13 49549 M^{me} Gray : Merci. Merci vraiment,
14 infiniment. Merci à vous tous pour cette hospitalité
15 que vous manifestez et que je trouve réellement
16 fantastique. Alors merci, en particulier à Craig.

17 49550 Au sein du gouvernement britannique
18 nous avons, comme l'a mentionné l'un des témoins, un
19 Comité consultatif sur les nominations dans le secteur
20 privé. Ce comité étudie les demandes émanant des
21 personnes qui prennent un emploi après avoir quitté
22 leur charge publique et les demandes émanant de
23 ministres, de fonctionnaires, de diplomates et de
24 membres des forces armées. Ainsi, ses attributions sont
25 relativement étendues.

1 49551 En ce qui concerne les ministres, il
2 [le comité] tire ses pouvoirs du Code ministériel. Ce
3 document constitue le guide du premier ministre dans
4 ses relations avec ses ministres et établit les normes
5 quant à ce qu'on attend de ces derniers.

6 49552 Le Code comporte un paragraphe qui
7 dit ceci :

8 « Lorsqu'ils quittent leur
9 charge publique, les ministres
10 doivent solliciter l'avis du
11 Comité consultatif indépendant
12 sur les nominations dans le
13 secteur privé au sujet de toute
14 nomination ou de tout emploi
15 qu'il souhaiterait occuper dans
16 les deux années suivant leur
17 départ, en dehors des
18 nominations non rémunérées dans
19 des organismes non commerciaux.
20 Il est attendu des ministres
21 qu'ils respectent l'avis émis
22 par le comité. » [Traduction du
23 texte lu]

24 49553 C'est donc de ce code qu'il tient son
25 autorité.

1 49554 Une petite parenthèse au sujet de la
2 manière dont les ministres sont nommés, parce que cela
3 est relativement pertinent.

4 49555 Lorsque les ministres entrent en
5 fonction au gouvernement, ils reçoivent une lettre de
6 nomination, et dans cette lettre qui établit leur titre
7 de ministre -- cela paraît toujours un peu étrange --,
8 on ne dit pas précisément que lorsque vous quittez vos
9 fonctions, vous êtes tenu de présenter une demande au
10 Comité consultatif. Ils sont prévenus dès leur premier
11 jour d'entrée en fonction.

12 49556 Pour certains ministres, cette
13 obligation leur est signalée avant même qu'ils ne
14 prennent leurs fonctions.

15 49557 Nous avons une nouvelle catégorie de
16 ministres au Royaume-Uni que nous surnommons
17 affectivement « GOATS »; ils représentent un élément de
18 l'engagement du premier ministre à établir un
19 gouvernement qui regroupe tous les talents. Il a fait
20 entrer un certain nombre de ministres qui sont des
21 experts issus de secteurs particuliers. Ainsi, nous
22 avons accueilli récemment un ministre de la Santé qui
23 combinait ses fonctions de ministre avec celles de
24 médecin consultant, ainsi que plusieurs ministres issus
25 du secteur bancaire.

1 49558 Avant qu'ils ne soient nommés, je
2 m'entretiens avec eux. Je passe en revue les règles au
3 sujet de leur déclaration d'intérêts, et je leur
4 signifie très clairement qu'ils pourraient avoir à se
5 défaire de leurs intérêts, à placer leurs avoirs dans
6 une fiducie sans droit de regard, vous savez, tout un
7 éventail de questions que nous couvrons.

8 49559 Mais je leur signifie tout aussi
9 clairement, avant qu'ils n'entrent en fonction, que
10 lorsqu'ils quitteront leur charge, il leur faudra
11 suivre ce processus. Ce processus pourrait en fait,
12 leur imposer une période d'attente, de sorte qu'ils
13 pourraient ne pas être en mesure de revenir directement
14 de leur vie au Ministère à un emploi qu'ils occupaient
15 par le passé. Ainsi, nous sommes très très clairs avec
16 eux quant aux obligations qui les concernent.

17 49560 En termes de déclaration d'intérêts,
18 ils doivent rédiger une déclaration très détaillée à
19 l'intention de leur ministère, qui la transmet ensuite
20 au Cabinet, et nous couvrons cette déclaration
21 d'intérêt en vue de publier certaines informations.
22 Nous ne publions pas tous les renseignements. Les
23 renseignements personnels très privés ne sont pas
24 publiés.

25 49561 C'est donc le contexte, je pense,

1 dans lequel ce Comité consultatif exerce ses fonctions.

2 49562 Nous avons ensuite le Comité
3 consultatif sur les nominations dans le secteur privé,
4 qui est en fait un organe indépendant. C'est ce que
5 nous appelons au Royaume-Uni un « quango », un organe
6 public non ministériel, et le gouvernement établit les
7 règles que ce comité doit suivre.

8 49563 Nous avons des règles pour les
9 ministres, des règles pour les fonctionnaires, des
10 règles pour les diplomates et pour les membres des
11 forces armées. Nous établissons les règles, nous
12 nommons les membres, et ces derniers se mettent ensuite
13 au travail.

14 49564 Ce comité compte en principe environ
15 huit membres, il y a un président, et trois
16 politiciens. Ceux-ci sont nommés par les partis
17 politiques, par les trois principaux partis politiques.
18 Ils nomment leur propre représentant au sein de ce
19 comité. Nous avons ensuite d'autres membres qui sont
20 issus des forces armées, parce que ce comité étudie
21 également les demandes des militaires, des diplomates,
22 et des membres de la fonction publique, et nous avons
23 également un membre issu du secteur privé, parce qu'il
24 est très important, je pense, qu'au sein de ce comité,
25 nous ayons une crédibilité ainsi que l'appui de toutes

1 les personnes avec lesquelles nous traitons, mais en
2 même temps, nous devons être en mesure d'exprimer des
3 points de vue très objectifs.

4 49565 Ainsi, la composition du comité est
5 très variée.

6 49566 Les membres de ce comité ne sont pas
7 rémunérés. Ils participent par esprit de service
8 public. Tout récemment, nous avons décidé qu'ils
9 devraient recevoir une petite rétribution visant à
10 couvrir leurs dépenses, laquelle, je pense, s'élève à
11 environ 8 000 livres par an pour le président et à un
12 peu moins pour les autres membres. Ainsi, ces individus
13 siègent au comité, non pas, bien sûr, pour faire de
14 l'argent, mais par esprit de service public.

15 49567 Jusqu'à récemment, ils tendaient à
16 traiter les dossiers par correspondance, mais ils ont
17 décidé de se réunir désormais un peu plus
18 régulièrement; ils envisagent d'étudier les dossiers
19 les plus difficiles et d'en discuter dans le cadre de
20 réunions plutôt que de le faire sur papier. Il est très
21 important, selon nous, de faire en sorte d'apprendre --
22 et des enseignements sont tirés de ce processus. Ainsi,
23 lorsque les règles ont besoin d'être renforcées ou
24 resserrées, c'est d'après les points soulevés par le
25 comité que nous l'apprenons.

1 49568 Les demandes sont adressées au comité
2 par les plus hauts fonctionnaires et les membres des
3 forces armées les plus gradés; elles nous parviennent
4 de tous les ministères et sont accompagnées d'une
5 attestation du chef permanent du ministère qui établit
6 le fait qu'un ministre souhaite -- un ancien ministre
7 souhaite aller travailler ailleurs, il établit si ce
8 ministre avait des contacts avec l'organisme en
9 question lorsqu'il occupait sa charge, si l'offre
10 d'emploi pourrait être perçue comme une récompense pour
11 des faveurs accordées, si l'ancien ministre avait une
12 connaissance et une formation stratégiques susceptibles
13 de désavantager les concurrents ou l'employeur pour
14 lequel il souhaite travailler.

15 49569 Nous plaçons par conséquent une
16 grande responsabilité sur la déclaration du plus haut
17 fonctionnaire du ministère dans lequel le ministre en
18 question occupait sa charge.

19 49570 Le comité étudie ensuite la demande.
20 Ce qui se produit en fait est que, lorsqu'un individu
21 accepte un emploi dans une société, le comité signale
22 immédiatement sur son site Web qu'il a étudié la
23 demande et précise si des conditions ont été imposées.

24 49571 Ainsi, en termes de confidentialité,
25 certains ministres informent le comité d'emplois qu'ils

1 envisagent occuper, mais si en fin de compte ils
2 n'acceptent pas le poste, pour quelque raison que ce
3 soit, alors rien n'est rendu public. Il s'agit donc
4 d'un exercice très confidentiel jusqu'au moment où
5 l'ancien ministre prend ses fonctions dans son nouvel
6 emploi.

7 49572 Les sites Web. Le site Web du Comité
8 consultatif, le processus entier, est surveillé de près
9 par les médias, il est également surveillé de près par
10 le Parlement lui-même, par les politiciens et par le
11 Comité consultatif. Ainsi par exemple, si quelqu'un a
12 accepté un emploi et qu'il est signalé dans la presse
13 que le Comité consultatif n'a pas été consulté, le
14 comité envoie une lettre à cet ancien ministre.

15 49573 Le comité est par ailleurs tout à
16 fait disposé, vous savez, à rendre public le fait qu'il
17 n'a pas été consulté et qu'il serait disposé, en
18 revanche, à étudier une approbation rétroactive, à
19 étudier une demande rétrospectivement.

20 49574 Ainsi, il existe toute une palette
21 d'aspects qu'il peut, en fait, vous savez -- que le
22 comité peut couvrir.

23 49575 Pour revenir à certaines de ces
24 questions, le Comité consultatif est prévu dans la
25 législation. La plupart de nos décisions et de nos

1 normes en matière d'éthique ne sont pas énoncées dans
2 la législation. Le Code ministériel, est, comme nous le
3 qualifions, non contraignant, et en réalité, nous
4 n'avons jamais ressenti le besoin d'énoncer quoi que ce
5 soit dans la législation, parce que le système
6 fonctionne très bien. C'est un système très solide et
7 les défaillances sont très occasionnelles, voire
8 extrêmement rares.

9 49576 En termes de membres nommés au sein
10 du comité, en dehors des nominations politiques dans le
11 cadre desquelles les chefs de parti choisissent leur
12 représentant, les autres personnes sont -- nous
13 consultons le ministère concerné, qui nous propose
14 plusieurs noms et il y en a certains -- vous savez, une
15 petite conversation a lieu avec l'individu et nous
16 décidons qui correspond le mieux au profil du poste.

17 49577 Le premier ministre est la personne
18 qui nomme les membres de ce comité.

19 49578 Les membres et le président ont siégé
20 jusqu'à présent pour des durées quelque peu
21 indéterminées. Ils ont commencé pour des périodes de
22 trois ans, ils étaient ensuite nommés à nouveau pour
23 une autre période de trois ans, et ainsi de suite
24 pendant un certain temps.

25 49579 Nous avons changé le système de sorte

1 que le président et les membres sont désormais nommés
2 pour un terme unique, non renouvelable, de cinq ans.
3 C'est une mesure que nous avons pressentie comme
4 importante en termes de, vous savez, si quelqu'un
5 cherche à être nommé à nouveau afin d'éviter qu'à
6 l'approche de l'expiration de son mandat il relâche sa
7 vigilance vis-à-vis des personnes avec lesquelles il
8 traite en vue d'obtenir un nouveau mandat. Ainsi, à
9 présent, la plupart des nominations au sein du comité
10 d'éthique sont assorties de termes uniques non
11 renouvelables, de sorte à écarter ce risque.

12 49580 En ce qui concerne les membres, parce
13 que nous allons les chercher dans des secteurs
14 spécifiques qui, vous savez -- un secteur que vous
15 essayez de surveiller, acquérir au sein du comité une
16 certaine compréhension quant à la nature du travail que
17 font les individus. En particulier quand il s'agit
18 d'anciens ministres, la raison pour laquelle il est
19 important d'avoir des nominations politiques au sein du
20 comité est que nous puissions comprendre la manière
21 dont la vie politique fonctionne et, vous savez, vous
22 devez vous entourer de personnes qui évoluent entre les
23 deux secteurs. C'est donc la raison pour laquelle ils
24 sont présents.

25 49581 Il en va de même avec les forces

1 armées, avec le secteur privé, parce que bien que nous
2 enquêtions sur les personnes, vous savez, aller dans le
3 secteur privé, dépendant de comment cela peut être
4 perçu, il est souvent très utile d'avoir un point de
5 vue des membres du secteur privé quant à la manière
6 dont l'industrie elle-même percevra cette nomination.

7 49582 Mais, si un membre est en conflit de
8 quelque manière que ce soit, il devra se récuser de
9 cette réunion ou de cette discussion au sujet de cet
10 individu.

11 49583 Nous sommes en train de réexaminer
12 les règles et je pense que l'exercice devrait se
13 révéler très intéressant. Nous étudions les façons de
14 faire d'autres pays et nous nous intéressons aux
15 conclusions auxquelles cette commission arrivera, dans
16 le contexte du travail que nous faisons sur les règles.

17 49584 Mais, les règles concernant les
18 ministres n'ont pas fait l'objet d'une révision. Elles
19 ont été établies vers le milieu des années 1990, à peu
20 près en 1995, et elles sont en vigueur depuis 10 ans;
21 nous estimons qu'il est temps de les revisiter et de
22 nous inspirer de la pratique afin de voir où il
23 conviendrait d'apporter des modifications. Ainsi, nous
24 envisageons de procéder à cette révision au cours de
25 l'été.

1 49585 Nous étudierons par ailleurs les
2 règles relatives aux fonctionnaires et nous essaierons
3 peut-être de mettre en place un formulaire -- les deux
4 formulaires sont relativement différents à l'heure
5 qu'il est -- nous nous efforcerons de voir si nous
6 avons besoin d'un peu plus d'éléments communs entre ces
7 formulaires.

8 49586 Je pense que -- Je veux dire, c'est
9 en gros la manière dont le comité fonctionne.

10 49587 En termes d'application des règles,
11 nous avons un organe de presse qui de toute évidence
12 surveille de près tout ce que nous faisons, et qui est
13 donc particulièrement influent. Nous avons des
14 politiciens qui surveillent ce que nous faisons de près
15 et vous savez que c'est, de toute évidence, une très
16 bonne méthode pour découvrir dans quel domaine le
17 système est particulièrement adapté aux fins pour
18 lesquelles il a été établi. Mais aussi, le comité lui-
19 même, et nous autres au sein du Cabinet, sommes
20 toujours vigilants et nous efforçons de détecter les
21 manquements aux règles.

22 49588 La difficulté est que ces anciens
23 ministres, une fois qu'ils ont quitté leur charge,
24 évidemment, s'ils ne respectent pas les règles -- vous
25 savez, s'ils ne sollicitent pas l'avis du Comité

1 consultatif, quelles sanctions pouvons-nous appliquer?

2 49589 Notre expérience indique que les
3 manquements ont été très rares. Les ministres
4 s'efforcent en effet de demander l'avis du comité. Ils
5 veulent pouvoir dire lorsque leur nomination est
6 étudiée ou en cas de critique du fait qu'ils aient
7 accepté un emploi, vous savez, ils veulent pouvoir dire
8 qu'ils ont consulté le Comité consultatif, que le
9 Comité consultatif a approuvé leur nomination.

10 49590 Le Comité pourrait très bien décider
11 de certaines conditions, il pourrait imposer une
12 interdiction de lobbying, il pourrait décider qu'un
13 individu n'a pas le droit d'accepter un emploi pendant
14 un certain nombre de mois, il y a toute une gamme de
15 possibilités, mais les ministres veulent pouvoir dire
16 qu'ils ont consulté le Comité consultatif. C'est très
17 important pour eux.

18 49591 Et d'après notre expérience, vous
19 savez, lorsqu'un ministre quitte sa charge, il pense
20 généralement immédiatement au Comité consultatif sur
21 les nominations dans le secteur privé. Cela semble
22 aller de soi.

23 49592 Pour les ministres du Cabinet, il y a
24 une période d'attente automatique de trois mois entre
25 le moment où ils quittent leurs fonctions et la date à

1 laquelle ils prennent un autre emploi. Cette période de
2 trois mois peut être annulée par le comité, mais c'est
3 le plus souvent une mesure exceptionnelle, dans les
4 circonstances où, peut-être, il s'agirait d'une
5 nomination professorale ou au sein d'un organisme de
6 charité particulier, mais cela constituerait néanmoins
7 l'exception.

8 49593 Il est généralement très exceptionnel
9 pour un ministre du Cabinet de souhaiter demander
10 quelque chose, vous savez, sitôt après avoir quitté ses
11 fonctions.

12 49594 Les règles s'appliquent pendant deux
13 ans après que la personne a quitté ses fonctions, et
14 nous nous sommes récemment demandé si cette période de
15 deux ans devrait être étendue ou au contraire abrégée.
16 Et nous avons déterminé qu'un temps d'attente de deux
17 ans était approprié. Cela correspond à la durée pendant
18 laquelle le comité pourrait juger l'information à
19 laquelle l'individu avait accès pendant qu'il occupait
20 sa charge -- l'actualité de cette information, les
21 choses évoluent relativement rapidement.

22 49595 Nous avons pensé à la ramener à
23 12 mois mais je pense que la perception ou, vous savez,
24 le sentiment public serait que deux ans semble être la
25 bonne durée.

1 49596 Nous avons pensé à rallonger cette
2 période, mais je pense qu'il importe de comprendre que,
3 vous savez, la restriction du commerce, imposer une
4 restriction sur la capacité des personnes à se
5 présenter sur le marché du travail et à occuper un
6 emploi est une question relativement délicate
7 également.

8 49597 Alors, deux ans. Je pense que nous
9 allons nous en tenir à une période de deux ans.

10 49598 Et nous continuons à garder l'œil sur
11 les travaux du comité. Bien que je travaille en étroite
12 collaboration avec le Secrétariat, ne serait-ce que
13 pour comprendre les rétroactions sur les dossiers qui
14 ont été étudiés, et aussi pour lui recommander les
15 personnes, les personnes m'appellent sans arrêt pour
16 s'informer au sujet du processus, alors vous les mettez
17 en contact avec le Comité consultatif, mais il s'agit
18 d'un comité très indépendant.

19 49599 Ses décisions sont certainement des
20 décisions très indépendantes que le comité assume
21 complètement. Il publie un rapport annuel, ainsi des
22 mises à jour mensuelles sur son site Web relativement
23 aux travaux qu'il a entrepris. Il ne saurait être
24 question que le gouvernement essaie d'influencer les
25 décisions ou les jugements de ce comité.

1 49600 Enfin. J'espère que j'ai couvert la
2 partie essentielle des travaux du comité et je serais
3 tout à fait ravie de répondre à vos questions ou
4 d'aborder un sujet plus en détails.

5 49601 COMMISSAIRE OLIPHANT : J'aimerais
6 vous poser une question, Madame Gray.

7 49602 Ce comité semble avoir beaucoup de
8 pouvoir sur l'avenir des politiciens, des diplomates ou
9 des membres des forces armées qui quittent leur charge;
10 et je me demandais, une fois qu'une décision a été
11 prise, si un individu qui a fait sa demande se sent
12 lésé par la décision, existe-t-il un processus dans le
13 cadre duquel il peut faire appel, autre, par exemple,
14 qu'une révision judiciaire?

15 49603 M^{me} Gray : Le comité, lorsqu'il prend
16 sa décision, écrit à l'ancien ministre en lui
17 signifiant le jugement qu'il a rendu, les raisons de sa
18 décision, et le ministre a un droit d'appel devant le
19 comité.

20 49604 L'individu peut soit rédiger une
21 plainte au sujet de la décision rendue par le comité et
22 faire de son mieux dans le cadre de ce processus, ou il
23 peut également se présenter -- il peut en effet
24 demander à présenter son cas devant le Comité
25 consultatif, ce qui est un point très important parce

1 que de toute évidence, lorsque vous traitez avec un
2 formulaire, il est possible que vous n'ayez pas pu y
3 saisir toutes les informations nécessaires. Vous savez,
4 vous pouvez estimer que certains renseignements n'ont
5 pas été compris de manière appropriée par le comité et
6 il est important, à ce moment-là, que l'individu puisse
7 se présenter pour s'expliquer.

8 49605 Il est par ailleurs important, si
9 l'individu souhaite contester la décision devant le
10 tribunal, que, je pense que c'est très important, le
11 comité lui-même ait entendu l'intégralité de l'argument
12 ou peut-être, les renseignements complémentaires que le
13 membre estime ne pas avoir été en mesure de couvrir sur
14 le formulaire.

15 49606 Et cela se produit parfois. Tout
16 récemment, un ancien ministre s'est présenté devant le
17 comité et lui a en effet demandé d'étudier certaines
18 questions qui selon lui n'avaient pas été couvertes de
19 manière appropriée -- vous savez, de façon suffisamment
20 approfondie.

21 49607 COMMISSAIRE OLIPHANT : Merci.

22 49608 M^e Wolson : Le comité, Madame Gray, ne
23 se réunissait pas, le processus se déroulait par
24 correspondance, mais d'après ce que je comprends, ceci
25 est en train de changer.

1 49609 M^{me} Gray : Oui. Jusqu'à très
2 récemment, le comité ne se réunissait que de manière
3 très exceptionnelle. Il tendait à traiter la plupart
4 des dossiers par correspondance. Ainsi, le secrétaire
5 et le président énuméraient les mérites d'un dossier
6 particulier et écrivaient à tous les autres membres.

7 49610 Plus récemment, le comité a décidé
8 qu'il valait mieux que les membres se réunissent,
9 vraisemblablement à peu près tous les deux mois et --
10 je veux dire, vu le nombre de demandes qu'il reçoit, un
11 grand nombre de ces demandes pourront toujours
12 potentiellement être traitées sur papier parce qu'elles
13 sont relativement simples, mais en ce qui concerne les
14 cas plus difficiles, ou les cas où il y a des
15 précédents ou des raisons pour peut-être s'adresser à
16 d'autres ministères, le comité estime qu'il serait
17 bénéfique de se réunir de manière plus régulière et
18 c'est la mesure qui a été prise.

19 49611 M^e Wolson : Et une question sans
20 rapport direct, mais d'une relative importance pour
21 nous : Comment faites-vous pour maintenir la politique
22 en dehors de vos décisions?

23 49612 M^{me} Gray : Je pense que la clé tient
24 aux individus que les partis politiques nomment au sein
25 de ce comité. Les membres politiques du comité sont en

1 général des personnes qui ont une grande expérience de
2 la vie politique, elles sont respectées par tous les
3 partis, elles sont perçues comme agissant pour
4 l'intérêt public plutôt qu'en leur propre nom ou au
5 profit de leur parti politique. Il s'agit donc de
6 membres politiques très respectés.

7 49613 Ils se trouvent être -- Je pense qu'à
8 l'heure actuelle ils sont tous issus de la Chambre des
9 Lords, mais il y a des membres -- Je pense que
10 certainement deux d'entre eux ont servi à des postes de
11 ministres, l'un sous un gouvernement conservateur et
12 l'autre sous un gouvernement travailliste -- et ils ont
13 tous deux servi à des postes de ministre, et tous trois
14 sont perçus comme très influents, des membres très
15 respectés de leurs partis respectifs.

16 49614 M^e Wolson : Étant donné que vous devez
17 rencontrer un ministre sur le point de renoncer à sa
18 charge et que vous allez étudier avec ce ministre
19 certaines étapes qu'il lui faudra suivre, en
20 particulier si ce ministre est à la recherche d'un
21 emploi quelconque, un emploi à la poste, ne pensez-vous
22 pas que le côté invasif de ce processus pourrait
23 empêcher des individus qualifiés de solliciter une
24 charge?

25 49615 M^{me} Gray : Je ne pense pas que ce soit

1 le cas.

2 49616 Je pense, tout d'abord, que les
3 anciens ministres ou que les ministres qui quittent le
4 gouvernement tiennent particulièrement à être perçus
5 comme agissant dans le respect de la procédure. Ils
6 connaissent les règles et c'est en général la première
7 chose à laquelle ils pensent. Ainsi, dès qu'ils
8 partent, ils pensent à, vous savez -- Je veux dire,
9 pour certains d'entre eux, de toute évidence ils n'ont
10 pas des emplois vers lesquels se diriger mais ils
11 pensent aux quelques mois à venir et ils veulent être
12 perçus comme agissant dans les règles de l'art. Ils
13 veulent connaître le processus et ils décrochent alors
14 leur téléphone, ils demandent un rendez-vous et en
15 général tout se passe vraiment très bien.

16 49617 En termes d'expertise, nous n'avons
17 pas souvenir d'une personne ayant été lésée par ce
18 processus. Au cours des deux dernières années, nous
19 avons accueilli un certain nombre de personnes issues
20 du secteur bancaire, du secteur médical et du secteur
21 privé en général, et ils connaissent ces règles, ils
22 savent qu'il pourrait se révéler difficile pour eux de
23 simplement quitter le gouvernement et de revenir en
24 arrière -- même revenir dans le secteur dont ils sont
25 issus, mais ils comprennent tout cela et ils semblent

1 néanmoins désireux d'intégrer la fonction publique et
2 de suivre le processus et de s'en acquitter.

3 49618 M^e Wolson : Lorsque vous dites qu'ils
4 connaissent les règles, quel est le processus éducatif
5 ou le contenu impliqué en termes de discussion des
6 règles ou d'une sorte quelconque de processus
7 informatif offert aux ministres?

8 49619 M^{me} Gray : Lorsque les ministres
9 entrent dans la vie ministérielle, nous procédons à une
10 intronisation de ces ministres. Nous intronisons les
11 nouveaux ministres dans la vie ministérielle. Cette
12 intronisation intervient en général au cours des
13 premières semaines de leur nomination et tous les
14 ministres y assistent. Elle se déroule sous la forme
15 d'une sorte d'atelier-déjeuner et nous couvrons des
16 questions telles que le Code ministériel, que nous
17 passons en revue; nous passons en revue le traitement
18 des intérêts financiers, le traitement des intérêts
19 privés; et nous passons en revue ce qui se produit
20 lorsque vous quittez votre charge publique de sorte
21 qu'ils sachent à quoi s'attendre dès le premier jour en
22 fonction.

23 49620 Pour certains des ministres dont les
24 intérêts sont relativement complexes ou ayant des
25 questions particulières, le processus leur est expliqué

1 avant qu'ils n'occupent officiellement leur charge,
2 avant qu'ils ne joignent un ministère.

3 49621 Donc, je pense qu'il y a une très
4 vaste compréhension du processus et de ce qu'il
5 comporte, ainsi que des sanctions susceptibles d'être
6 appliquées.

7 49622 Il est tout à fait normal pour le
8 Comité consultatif d'imposer une sanction
9 d'interdiction de lobbying, l'interdiction de lobbying
10 sur le gouvernement pour une période donnée.

11 49623 Une sanction peut-être appliquée, par
12 exemple, sur une société. Si quelqu'un souhaite aller
13 travailler pour une société, le Comité peut décider que
14 l'individu pourra travailler, par exemple, dans la
15 filiale de cette société aux États-Unis, mais pas au
16 Royaume-Uni.

17 49624 Occasionnellement, le comité peut
18 dire à un ancien fonctionnaire ou à quelqu'un, qu'il
19 lui sera impossible de travailler pour une telle
20 société. Ce genre de décision est très exceptionnel,
21 mais tout dépend du niveau de prise de décision dans
22 lequel cette personne a été impliquée.

23 49625 COMMISSAIRE OLIPHANT : Une question,
24 si je peux me permettre, s'il vous plaît.

25 49626 Prenez la situation d'un ministre ou

1 peut-être d'un premier ministre qui pense à quitter ses
2 fonctions et à devenir travailleur autonome, à titre de
3 consultant, la personne qui se propose de devenir
4 travailleur autonome doit-elle néanmoins s'en remettre
5 à l'avis du Comité consultatif sur les nominations?

6 49627 M^{me} Gray : Absolument. Il est
7 absolument clair -- dans les règles il est très clair
8 que si vous entendez travailler à titre de consultant,
9 pour une société ou à titre personnel, vous devez
10 solliciter l'avis du Comité consultatif. Ceci
11 s'applique aux anciens ministres, aux anciens premiers
12 ministres et de toute évidence, aux fonctionnaires et
13 aux autres personnes sous l'autorité desquelles ce
14 comité fonctionne.

15 49628 En fait, je pense que c'est le
16 premier ministre Tony Blair qui, je pense, a travaillé
17 à titre indépendant -- pour faire ça et je pense que
18 cela a été rapporté dans le Rapport annuel du Comité
19 consultatif.

20 49629 C'est la même chose pour les
21 discours. S'ils veulent donner des conférences
22 régulières pour une société, ils doivent passer par le
23 Comité consultatif.

24 49630 COMMISSAIRE OLIPHANT : Même pour
25 donner des conférences pour --

- 1 49631 M^{ne} Gray : Pour de l'argent.
- 2 49632 COMMISSAIRE OLIPHANT : -- une société
3 comme le Washington Bureau par exemple?
- 4 49633 M^{ne} Gray : Oui.
- 5 49634 COMMISSAIRE OLIPHANT : D'accord.
- 6 49635 M^{ne} Gray : Oui.
- 7 49636 Si c'est occasionnel -- si c'est une
8 allocution unique, alors l'individu n'a pas à passer
9 par le processus du Comité consultatif, mais si ça doit
10 apparaître dans la campagne marketing d'une société --
11 ce discours fera l'objet d'une publicité, alors il lui
12 faut passer par le Comité consultatif.
- 13 49637 COMMISSAIRE OLIPHANT : Si l'on s'en
14 tient à votre expérience, dans une telle situation, le
15 comité dirait-il : Oui, vous pouvez devenir employé
16 pour un bureau des conférenciers, mais vous devrez vous
17 abstenir d'aborder certains sujets?
- 18 49638 Comment est-ce que cela est géré?
- 19 49639 M^{ne} Gray : Je pense que, en temps
20 normal, l'individu qui en fera la demande, doit essayer
21 d'exposer les circonstances, par exemple les
22 conférences qu'il entend donner, leur fréquence, les
23 sujets qu'il entend couvrir. Je pense que le Comité
24 consultatif donnerait son accord.
- 25 49640 Mais ce qu'il fait en revanche, c'est

1 qu'il met tout cela dans le domaine public, parce
2 qu'une fois que le Comité consultatif a été consulté et
3 qu'il a approuvé une demande, et que l'individu accepte
4 un emploi, l'information est alors immédiatement
5 affichée sur le site Web du Comité consultatif, afin
6 que tout le monde puisse savoir ce qui se passe.

7 49641 M^e Wolson : Pour faire suite à la
8 question du commissaire, si ce même individu souhaitait
9 prendre une position internationale en vue de faire la
10 promotion d'une société, quelles étapes le comité
11 suivrait-il afin de déterminer, à l'échelle
12 internationale, si le demandeur peut aller de l'avant
13 ou non?

14 49642 M^{me} Gray : Il prendrait le même
15 avis -- il suivrait le même processus que si cette
16 demande intervenait dans le cas du Royaume-Uni pour une
17 société britannique. Il s'adresserait au chef
18 permanent, aux fonctionnaires en chef du ministère, et
19 demanderait au secrétaire permanent si l'ancien
20 ministre a eu des contacts avec cet employeur lorsqu'il
21 était en fonction, l'ampleur de la dimension
22 internationale, les travaux qu'il envisage de faire
23 internationalement, à savoir s'ils auraient un lien
24 avec ce que la personne faisait lorsqu'elle était en
25 fonction au sein du ministère.

1 49643 Ainsi les fonctions du comité
2 s'étendent bien au-delà du seul territoire britannique,
3 elles couvrent toutes les formes d'activité,
4 internationalement comme dans le pays, et prennent en
5 considération tout un éventail de facteurs. Il peut
6 arriver que le comité décide qu'il convient d'appliquer
7 une certaine forme de sanction, même si l'activité
8 concernée se déroule à l'échelle internationale.

9 49644 M^e Wolson : Et pour revenir aux
10 fondamentaux, quelle est votre relation avec ce comité?

11 49645 M^{me} Gray : Dans le Cabinet, en termes
12 de responsabilité stratégique, nous établissons le
13 cadre dans lequel ce comité fonctionne. Nous
14 établissons les règles, nous décidons des nominations
15 et, vous savez, si nous avons décidé que les règles
16 doivent être changées, alors à l'évidence nous les
17 changeons, mais nous le faisons toujours en
18 consultation avec le comité.

19 49646 Mais, il demeure néanmoins un organe
20 sans relation de dépendance avec le gouvernement et
21 bien que nous tenions compte de ce contexte, nous lui
22 donnons sa feuille de route, qu'il s'applique à suivre.
23 Il est absolument hors de question que le gouvernement
24 interfère avec les travaux de ce comité ou qu'il essaie
25 de l'influencer dans sa prise de décision. Cela ne se

- 1 produit tout simplement jamais.
- 2 49647 COMMISSAIRE OLIPHANT : Puis-je vous
3 poser une question, s'il vous plaît?
4 --- Un téléphone cellulaire sonne
- 5 49648 COMMISSAIRE OLIPHANT : Vous pouvez
6 répondre à votre téléphone, cela pourrait être
7 important. Ce pourrait être M. Brown.
8 --- Laughter/Rires
- 9 49649 M^{me} Gray : Je suis désolée.
- 10 49650 COMMISSAIRE OLIPHANT : Puisque vous
11 avez une relation avec ce comité qui fonctionne fort
12 bien et que vous réalisez des travaux importants,
13 puis-je vous demander, s'il vous plaît, sous quelle
14 autorité vous travaillez à titre de directrice du
15 bureau de la légalité et de l'éthique?
- 16 49651 M^{me} Gray : Je travaille directement
17 sous les ordres du secrétaire du Cabinet. C'est pour
18 lui que je travaille. Bien sûr, lui travaille à son
19 tour sous les ordres du premier ministre. C'est notre
20 organisation hiérarchique.
- 21 49652 COMMISSAIRE OLIPHANT : Merci.
- 22 49653 M^e Wolson : Si nous prenons ce
23 scénario, je suis un ministre sur le point de prendre
24 sa retraite, et je souhaite occuper un emploi avec
25 le --

1 --- Un téléphone cellulaire sonne

2 49654 M^{me} Gray : Je suis désolée, mon
3 téléphone ne veut pas se taire.

4 --- Pause

5 49655 M^e Wolson : Je suis un ministre sur le
6 point de prendre sa retraite et je veux occuper un
7 certain poste professionnel, je décide de ne pas passer
8 par le Comité consultatif, j'accepte un poste, à quel
9 type de sanction est-ce que je m'expose si j'agis de la
10 sorte?

11 49656 M^{me} Gray : Et bien, de toute évidence,
12 à titre d'ancien ministre et en termes de sanction que
13 nous pouvons appliquer, celles-ci sont relativement
14 limitées.

15 49657 Toutefois, ce que je peux dire est
16 que du point de vue de sa réputation, l'ancien
17 ministre -- c'est la raison pour laquelle la majorité
18 des ministres tiennent à obtenir l'avis du Comité
19 consultatif, solliciter le Comité consultatif et
20 prendre un emploi sans - désolée, passer outre le
21 Comité consultatif et prendre un emploi sans son
22 approbation est quelque chose d'assez mal perçu au
23 Royaume-Uni, qui ne manque pas d'attirer une couverture
24 médiatique.

25 49658 Cela signifie aussi que des questions

1 seront soulevées au sein du Parlement, tant des
2 questions parlementaires que des questions au niveau du
3 comité restreint qui surveille les travaux du Comité
4 consultatif sur les nominations dans le secteur privé;
5 ainsi donc, nous disposons d'un comité parlementaire
6 restreint, le comité restreint de l'administration
7 publique, qui tout récemment a rédigé un rapport sur le
8 lobbying et a formulé un certain nombre de
9 recommandations au sujet des travaux de ce comité.

10 49659 Il faut aussi penser aux dommages
11 faits à la réputation de l'employeur de l'individu. Il
12 est difficile de les éviter compte tenu des
13 manifestations du public au sujet par exemple, d'un
14 ancien ministre qui prend un nouvel emploi sans obtenir
15 l'approbation, les dommages à la réputation de cet
16 individu, sans compter la renommée de la société.

17 49660 L'autre problème sera, en fonction de
18 l'emploi qui a été occupé par la personne, vous savez,
19 la nature de cet emploi, pourrait rendre
20 particulièrement difficile -- si le gouvernement
21 entrait en affaire avec cette société et que cette
22 dernière voyait sa réputation entachée, cela rendrait
23 particulièrement difficile pour le gouvernement lui-
24 même de maintenir sa relation avec cette société.
25 Ainsi, il y a divers aspects à prendre en

1 considération.

2 49661 Il y a aussi le cas de l'ancien
3 ministre qui cherche à revenir au sein du gouvernement
4 à une date ultérieure, qui, s'il n'a pas suivi l'avis
5 du Code ministériel là aussi, alors, à l'évidence, des
6 jugements seront rendus qui détermineront si cet ancien
7 ministre peut occuper à nouveau une charge, alors qu'il
8 n'a pas suivi l'avis du Code ministériel par le passé.

9 49662 Il y a donc tout un éventail de
10 facteurs qui peuvent, je pense, être pris en compte et
11 qui semblent particulièrement efficaces.

12 49663 M^e Wolson : Il me semble évident, et
13 je pense que tout le monde ici en pense autant, que
14 vous croyez en ce comité et que son système fonctionne
15 au Royaume-Uni. Si vous deviez établir un tel comité
16 dans ce pays, ou dans un autre, nous renverriez-vous,
17 si vous le pouviez, aux règles qui régissent ce comité
18 et recommanderiez-vous des changements?

19 49664 Y a-t-il un aspect des travaux de ce
20 comité qui mériterait, selon vous, des améliorations?

21 49665 En fait, les bons et les mauvais
22 côtés de ce comité, si vous êtes disposée à en parler.

23 49666 M^{me} Gray : Je pense que ce qui
24 fonctionne est, selon moi, un comité fonctionne bien.
25 Je pense que ce serait une question relativement

1 difficile à mettre entre les mains d'une personne. Pour
2 la plupart nous avons, nous avons un certain nombre de
3 comités consultatifs tels que celui-ci qui nous
4 conseille sur diverses questions d'éthique, mais ils
5 ont tous leurs propres attributions.

6 49667 Ce Comité consultatif s'intéresse
7 strictement aux anciens -- il s'intéresse aux personnes
8 qui ont travaillé au sein du gouvernement, et ne
9 concerne pas particulièrement le Parlement. Il existe
10 un processus distinct pour ce volet parlementaire.

11 49668 Et je pense qu'un comité est une
12 bonne chose. Je pense que vous -- ce comité prend des
13 décisions très difficiles, je pense, au sujet de ces
14 individus et de leur emploi ultérieur et qu'il devra
15 traiter avec différents points de vue concernant la
16 possibilité qu'une personne puisse occuper un poste ou
17 pas, et il est particulièrement utile d'avoir une
18 discussion pour que ces opinions soient exprimées, et
19 qu'enfin, ensuite, une discussion éclairée puisse
20 donner lieu à une décision équitable. Ainsi, le comité
21 fonctionne bien sous cet aspect.

22 49669 Je pense que ces derniers temps, il a
23 répondu à certaines critiques concernant ses travaux.

24 49670 Par exemple, la publication des
25 décisions sur le site Web du comité est une mesure

1 relativement récente. Par le passé, ces décisions
2 étaient communiquées dans le cadre du rapport annuel,
3 si bien que les personnes devaient attendre 12 mois
4 pour découvrir ce qui se passait au sujet des affaires
5 sur lesquelles le comité prenait des décisions. Cette
6 mesure a changé radicalement les données et avons
7 désormais la responsabilisation par la transparence.

8 49671 Nous allons passer les règles en
9 revue au cours de l'été et travailler avec le comité
10 afin de décider s'il conviendrait de les renforcer de
11 quelque manière ou si elles sont trop rigides sous
12 certains aspects.

13 49672 Un point particulièrement important
14 est le fait que nous n'avons pas seulement des anciens
15 ministres mais également des personnes qui entrent dans
16 la fonction publique aujourd'hui pour des périodes
17 relativement brèves, quatre ou cinq ans, sachant que
18 ces personnes voudront retourner dans le secteur privé
19 qu'elles ont quitté initialement, et il est important
20 que tout en gardant à l'esprit la légalité de ce que
21 nous essayons de faire, à savoir veiller à ce qu'il n'y
22 ait aucune ambiguïté en matière d'accès préférentiel ou
23 de récompense pour des faveurs passées, que nous
24 comprenions par ailleurs l'environnement évolutif dans
25 lequel nous exerçons.

1 49673 Ainsi, je pense que c'est le domaine
2 sur lequel nous devons veiller plus particulièrement,
3 mais nous ne le faisons pas vraiment -- Je veux dire,
4 la plupart des anciens ministres ne se plaignent pas du
5 processus.

6 49674 Nous avons récemment eu affaire à un
7 ancien ministre qui avait travaillé dans -- ses
8 fonctions consistaient à promouvoir les emplois et les
9 sociétés britanniques à l'étranger. Ce qu'il a fait
10 quand il a été sur le point de partir, il a parlé au
11 Comité consultatif, il a parlé du type d'emploi qu'il
12 souhaitait occuper, ils ont établi ensemble les limites
13 à ne pas dépasser, et tout cela s'est révélé, en fait,
14 un processus très productif.

15 49675 Donc, je pense qu'il est difficile de
16 voir -- Je veux dire que selon moi, le comité
17 fonctionne bien et je pense que les changements qu'il
18 est en train d'opérer répondent à -- le modernisent
19 dans le bon sens, je pense.

20 49676 M^e Wolson : Pour faire suite à l'une
21 des questions précédemment posées par le commissaire,
22 seriez-vous en faveur d'une règle susceptible d'être
23 établie par le comité, selon laquelle il y aurait un
24 processus d'appel?

25 49677 M^{me} Gray : Oui. Je pense qu'en termes

1 d'équité pour les individus, vous devez mettre en place
2 un processus d'appel. Vous devez pouvoir présenter
3 votre cas devant le comité. Si vous pensez que quelque
4 chose est injuste ou que le comité n'a pas donné
5 suffisamment de poids à un argument en particulier, il
6 est très important que vous puissiez vous présenter
7 devant ce comité.

8 49678 J'ajouterais néanmoins que je ne
9 serais peut-être pas en faveur d'enchâsser le comité
10 dans la législation. Je pense qu'il fonctionne bien tel
11 qu'il est organisé aujourd'hui et que la difficulté
12 lorsque vous étudiez des mesures législatives, est que
13 vous devez préciser chaque mesure particulière que vous
14 voulez prendre. Ce comité est capable d'une grande
15 souplesse et, vous savez, il peut se voir demander de
16 faire des choses qui n'entreraient pas nécessairement
17 dans son mandat, mais il est capable de s'adapter.
18 Donc, je suis tout à fait d'avis de le garder tel qu'il
19 est.

20 49679 COMMISSAIRE OLIPHANT : Une autre
21 question, pour faire suite à l'intervention de
22 M^e Wolson; une question que j'ai posée antérieurement.

23 49680 Lorsque le comité étudie une demande,
24 siège-t-il dans son intégralité ou plutôt sous la forme
25 de panels de trois membres par exemple?

1 49681 M^{me} Gray : Il siège normalement sous
2 sa forme complète.

3 49682 Il se peut qu'il décide, par rapport
4 à un dossier particulier, de dépêcher un ou deux
5 membres à des recherches spécifiques, de parler à la
6 personne et de revenir avec une recommandation, mais
7 c'est l'ensemble du comité qui prendrait la décision.
8 Le fait d'établir un petit groupe pour travailler sur
9 un seul dossier serait vraiment très exceptionnel.

10 49683 COMMISSAIRE OLIPHANT : J'ai
11 connaissance d'une situation ici, au Canada, dans
12 laquelle le processus fait intervenir un petit groupe
13 d'un comité plus important qui étudie un dossier, si
14 vous voulez, et que le processus d'appel, si vous
15 voulez, peut passer de la décision de, disons, un panel
16 de trois membres à l'ensemble du comité qui peut être
17 composé de 30 personnes. Je ne vous suggère pas de
18 mettre en place un comité de 30 personnes, mais ce
19 serait un moyen parmi tant d'autres de faire appel.

20 49684 Parce que sans quoi, ce que vous
21 suggérez, est que le comité prenne une décision et
22 ensuite que l'appel lui soit renvoyé directement. On
23 pourrait donc penser qu'il y a une crainte de parti
24 pris, ou une crainte raisonnable de parti pris, lorsque
25 vous faites appel au même comité qui a pris une

1 décision contre vous.

2 49685 M^{me} Gray : Je peux comprendre cela,
3 bien que je ne pense pas que ce soit la perception des
4 individus concernés. S'ils souhaitent faire appel
5 devant le comité, c'est véritablement parce qu'ils
6 estiment que celui-ci n'a pas été informé de
7 l'intégralité des faits ou du contexte.

8 49686 Je pense que vous avez une copie du
9 formulaire que les anciens ministres doivent remplir.
10 Il n'y a pas, en effet, beaucoup d'espace pour
11 expliquer la nature ou le contexte. Je pense donc,
12 qu'ils trouvent que -- ils trouvent que c'est
13 particulièrement utile.

14 49687 Je vois ce que vous voulez dire, mais
15 en fin de compte c'est la décision de ce comité et je
16 pense que le comité a réellement le sentiment que c'est
17 au comité et que cela serait -- vous savez, même s'il
18 demandait à un nombre plus restreint de personnes
19 d'étudier un dossier, ce serait le comité qui prendrait
20 la décision finale, et non un sous-groupe, et par
21 conséquent, toute procédure d'appel doit être faite
22 devant ce comité.

23 49688 M^e Wolson : Maître Brooks...?

24 49689 M^e BROOKS : Ceci s'inscrit en fait à
25 la suite des questions que M^e Wolson et le commissaire

1 vous ont posées.

2 49690 Lorsque vous pensez à une situation
3 idéale pour le comité, voulez-vous dire qu'en première
4 instance -- vous avez le formulaire que les ministres
5 et les autres hauts fonctionnaires remplissent, pensez-
6 vous qu'en première instance il devrait y avoir un
7 processus permettant des soumissions orales ou des
8 réunions ordinaires, ou est-ce que ceci serait la norme
9 ou l'exception?

10 49691 M^{me} Gray : Je pense qu'il y a, en
11 réalité, une incroyable souplesse au sein du comité
12 actuel et dans la manière dont il fonctionne.

13 49692 Dans la vaste majorité des demandes
14 qui lui sont adressées, il se montrera plutôt non
15 contentieux et direct.

16 49693 Lorsqu'un ancien ministre n'est pas
17 certain de la nature de l'emploi qu'il envisage
18 d'occuper ou qu'il aimerait avoir une idée de ce que le
19 comité en penserait, on l'encourage à s'adresser au
20 secrétaire auprès du comité qui peut alors le
21 conseiller ou lui parler.

22 49694 Il peut, bien sûr, demander une
23 réunion avec le comité -- non pas obligatoirement un
24 appel, je pense qu'il peut demander une réunion. Je
25 n'ai pas connaissance que le comité ait déjà reçu ce

1 type de demande ou se soit réuni dans de telles
2 circonstances, mais je suis certaine qu'il ne s'y
3 opposerait pas.

4 49695 Il a pour principe de protéger les
5 normes de la vie publique et les personnes qui quittent
6 la vie publique partagent aussi ce principe. Ainsi,
7 dans certaines circonstances, c'est simplement un
8 processus consultatif, et lorsque cet élément de
9 possibilité de faire appel entre en jeu, ou s'il s'agit
10 de donner des renseignements complémentaires, le comité
11 fonctionne d'une manière relativement souple.

12 49696 M^e Wolson : Maître Battista...?

13 49697 M^e BATTISTA : Oui.

14 49698 Madame Gray, vous avez parlé
15 brièvement du processus de nomination, des partis
16 politiques qui nomment des personnes. À l'évidence,
17 pour la crédibilité du processus, chaque parti
18 politique choisirait quelqu'un qui serait respecté par
19 les autres membres du Parlement ainsi que par le public
20 en général.

21 49699 Comment est-ce que ces individus sont
22 choisis pour une nomination? Est-ce que les personnes
23 posent leur candidature -- est-ce qu'ils se proposent
24 eux-mêmes? Est-ce qu'on approche ces personnes? Comment
25 ce processus est-il mis en place?

1 49700 M^{me} Gray : Je pense qu'il y a deux
2 éléments -- il y a deux types d'éléments de nomination
3 ici.

4 49701 Pour les membres non politiques, si
5 vous prenez le représentant des forces armées par
6 exemple, le représentant de la fonction publique et le
7 représentant diplomatique, tous ont été présentés à la
8 suite de discussions avec le chef du ministère pour ce
9 secteur d'activité, donc le chef de la fonction
10 publique. Plusieurs membres seront présentés, dont la
11 nomination fera l'objet d'une discussion. Il ne s'agit
12 pas de fonctions qui font normalement l'objet d'une
13 annonce dans le cadre d'un concours ouvert, parce qu'il
14 s'agit d'un domaine très limité dans lequel vous
15 opérez, et qu'il est peu probable que vous soyez à la
16 recherche de certaines compétences et, par conséquent,
17 vous savez, vous tendez à chercher dans ce domaine.

18 49702 Concernant les nominations
19 politiques, bien sûr, je ne sais pas exactement comment
20 les chefs des partis se présentent avec leur
21 nomination, mais j'imagine qu'ils étudient la
22 possibilité de plusieurs personnes qu'ils estiment
23 convenir au rôle et ensuite, quel que soit le
24 processus, ils présentent alors leur liste de
25 nominations. Mais c'est leur nomination; ainsi, le

1 premier ministre leur écrit et leur demande de faire
2 une nomination, et le chef du parti lui revient en lui
3 présentant un candidat. C'est un point qu'il convient
4 de souligner en particulier, vous savez, que les partis
5 politiques eux-mêmes prennent les responsabilités pour
6 leur candidat.

7 49703 Ainsi, bien que je ne puisse pas
8 garantir la manière dont ils y arrivent, j'imagine que,
9 tout comme pour les représentants de la fonction
10 publique, ils envisagent plusieurs personnes
11 susceptibles de convenir au rôle et procèdent par
12 élimination jusqu'à leur candidat idéal.

13 49704 Les autres facteurs à prendre en
14 considération sont la contrainte de temps. Il s'agit
15 d'un comité qui demande probablement deux journées de
16 votre temps par mois. Ce temps est pour ainsi dire non
17 rémunéré. Il risque de s'attirer de sérieuses critiques
18 si -- vous savez, si quelqu'un avait le sentiment que
19 le comité s'est montré trop facile à convaincre au
20 sujet d'une personne.

21 49705 Ainsi, vous savez, il y a des
22 personnes qui, vraiment, souhaitent intégrer la vie
23 publique pour faire une différence et je pense que
24 c'est vraiment la manière dont ils s'y prennent pour
25 les nominations.

- 1 49706 M^e Wolson : Avez-vous des questions,
2 monsieur le commissaire?
- 3 49707 Mes collègues, avocats de la
4 Commission?
- 5 49708 Maître Roitenberg...?
- 6 49709 M^e ROITENBERG : Dans quel délai, à
7 quel rythme à partir de la réception d'une demande
8 jusqu'à ce que vous soyez capable de donner un avis?
9 Parce que je présume que la chute d'un gouvernement
10 créerait un arriéré non négligeable pour ce comité.
- 11 49710 M^{me} Gray : Tout d'abord, je veux dire,
12 à l'heure actuelle, certaines personnes qui passent par
13 ce Comité consultatif voudront certainement obtenir une
14 réponse très rapidement. Certaines nominations, pour
15 certaines sociétés, si elles font une offre à quelqu'un
16 et que cette offre dépend de l'approbation du Comité
17 consultatif, la société voudra que le processus se
18 déroule rapidement parce que souvent, ce genre de
19 nomination se fait en fonction du marché.
- 20 49711 Ainsi, certaines nominations peuvent
21 être approuvées très rapidement, une question de
22 quelques jours en cas d'urgence, et de toute évidence,
23 si le comité peut faire les travaux de recherche dont
24 il a besoin pour prendre ce type de décision éclairée.
- 25 49712 D'autres nominations peuvent prendre

1 plus de temps. Elles peuvent prendre, vous savez, 2 à
2 3 semaines, parce que le Comité consultatif pourrait
3 estimer qu'il lui faut approcher les concurrents de la
4 société afin que, vous savez, il pourrait vouloir tenir
5 compte de la manière dont les concurrents de ces
6 sociétés particulières percevraient une nomination en
7 particulier. C'est également quelque chose qui se fait.

8 49713 Ainsi, cela peut varier. S'il y a un
9 nombre important de dossiers, alors le comité
10 n'augmentera probablement pas le nombre de ses membres,
11 mais le Secrétariat tendra à obtenir des ressources
12 supplémentaires qui seront en mesure de procéder aux
13 démarches, aux recherches de fond pour le comité.

14 49714 M^e ROITENBERG : Pour simplement faire
15 suite à ceci, compte tenu de l'étendue des recherches
16 si vous devez vous tourner vers la compétition, quels
17 types de protection supplémentaire sont proposés en
18 matière de respect de la vie privée de l'individu qui
19 fait sa demande. Dans une situation où vous devez vous
20 adresser à la concurrence pour voir comment celle-ci
21 percevrait une nomination?

22 49715 M^{me} Gray : Avant de procéder, de toute
23 évidence, vous expliqueriez au demandeur ce que vous
24 avez l'intention de faire. Il est possible d'envisager
25 une situation dans laquelle le candidat pourrait

1 refuser cette démarche. Ou alors, vous vous adressez à
2 la compétition et vous faites cela en toute
3 confidentialité. Notre expérience est que les
4 concurrents ont souvent quelqu'un qu'ils envisagent de
5 recruter quelques mois plus tard, quelqu'un qui les
6 rejoindra ou qui souhaite les rejoindre, ainsi ils
7 tendent à respecter le contexte confidentiel que vous
8 leur soumettez dans le cadre de ces discussions. Je
9 n'ai pas connaissance d'un concurrent qui ait jamais
10 violé le principe de confidentialité.

11 49716 Ce qui peut se produire à l'occasion,
12 et qui n'est certainement pas la faute de la personne
13 qui fait la demande, mais parfois la société avec
14 laquelle cette personne est sur le point de travailler,
15 celle-ci peut parfois sauter les étapes et faire une
16 annonce publique avant que les approbations officielles
17 aient été données, et il nous faut faire à notre tour
18 une annonce selon laquelle cette nomination dépendra du
19 processus de nomination qui est en cours.

20 49717 COMMISSAIRE OLIPHANT : Juste pour
21 éclaircir tout cela -- et je demande cela en raison
22 d'une question que mon collègue M^e Roitenberg a
23 posée -- lorsque vous parliez plus tôt, j'ai envisagé
24 la possibilité de ministres qui pensaient à quitter
25 leur charge et demandaient avis auprès du comité, mais

1 les règles s'appliquent également aux ministres qui,
2 admettons, ne quittent pas leur charge de manière
3 délibérée, mais sont plutôt remerciés par leurs
4 électeurs.

5 49718 M^{me} Gray : Oui.

6 49719 COMMISSAIRE OLIPHANT : Ainsi, si vous
7 êtes battus dans le cadre d'une élection, les règles
8 continuent de s'appliquer?

9 49720 M^{me} Gray : Si vous avez été --

10 49721 COMMISSAIRE OLIPHANT : -- vous n'êtes
11 alors, plus un ministre --

12 49722 M^{me} Gray : Oui.

13 49723 COMMISSAIRE OLIPHANT : -- mais vous
14 devez vous y plier, même à titre de citoyen
15 ordinaire --

16 49724 M^{me} Gray : Oui.

17 49725 COMMISSAIRE OLIPHANT : -- Un ancien
18 ministre --

19 49726 M^{me} Gray : Oui.

20 49727 COMMISSAIRE OLIPHANT : -- devant le
21 comité?

22 49728 M^{me} Gray : Les règles s'appliquent à
23 tous les anciens ministres pendant deux ans -- pendant
24 deux ans après avoir quitté leur charge, et ils doivent
25 faire la demande, qu'ils soient encore en fonction,

1 qu'ils aient été désélectionnés ou qu'ils ne soient
2 désormais plus des ministres. Le fait est qu'ils
3 étaient ministre et qu'ils avaient un accès, ils
4 avaient accès à des informations; les règles doivent
5 être observées pendant les deux années qui suivent un
6 départ.

7 49729 Et si je pouvais simplement ajouter
8 un autre point, en réalité, en général, les ministres
9 ne passent pas par ce processus alors qu'ils sont en
10 fonction, et n'entrent pas dans des négociations avec
11 des employeurs potentiels alors qu'ils sont en
12 fonction, c'est un processus dans lequel ils s'engagent
13 après avoir quitté leur charge.

14 49730 COMMISSAIRE OLIPHANT : Et simplement
15 pour éclaircir un autre point, en termes de sanctions,
16 si je vous ai bien comprise, vous vous basez en réalité
17 sur le stigmatisme social, si je puis oser un tel terme,
18 en termes de sanctions, le stigmatisme est susceptible
19 d'affecter le demandeur tout comme l'employeur
20 potentiel?

21 49731 M^{me} Gray : Oui.

22 49732 COMMISSAIRE OLIPHANT : D'accord.

23 49733 M^{me} Gray : Cela a réellement trait
24 à -- vous savez, cela concerne la réputation de
25 l'individu si celui-ci n'a pas respecté les règles; il

1 s'agit de la réputation de l'entreprise qui a pris à
2 son bord une personne sans avoir vérifié que le
3 processus avait été suivi.

4 49734 Qu'il s'agisse des sociétés ou des
5 consultants, tous sont au courant des règles et dans la
6 réalité, pour la plupart, ils préfèrent s'assurer que
7 la personne qu'ils souhaitent prendre à leur bord a
8 pour sa part suivi ce processus.

9 49735 Puis il y a aussi le fait que, vous
10 savez, ces questions sont entendues au Parlement. Le
11 Parlement peut se faire particulièrement bruyant, s'il
12 perçoit que quelqu'un a accepté un emploi sans passer
13 par le processus.

14 49736 Et, bien sûr, comme je l'ai dit, si
15 cet ancien ministre songeait ultérieurement à revenir
16 au sein du gouvernement alors qu'il n'avait pas suivi
17 le processus, ce manquement serait lui aussi pris en
18 considération.

19 49737 M^e Wolson : Maître Brooks, d'autres
20 questions?

21 49738 M^e BROOKS : Vous avez mentionné que
22 les ministres ordinaires ne sont pas supposés entrer en
23 négociation avec un employeur potentiel alors qu'ils
24 occupent une charge de ministre.

25 49739 Existe-t-il une interdiction à ce

1 niveau? Bien que ce ne soit pas quelque chose
2 d'ordinaire, s'il n'existe aucune interdiction mais
3 qu'il ne s'agit pas d'une pratique habituelle, est-ce
4 qu'il arrive néanmoins qu'ils entrent dans des
5 négociations, et est-ce que vos règles ou votre régime
6 visent à traiter le type de préoccupations qui seraient
7 soulevées par un ministre s'engageant dans des
8 négociations de ce type, alors qu'il occupe toujours
9 une charge de ministre?

10 49740 M^{me} Gray : Cela ne se produit pas
11 d'ordinaire. Vous savez, ce n'est pas interdit en vertu
12 des règles mais ça ne se produit pas, en règle
13 générale.

14 49741 L'élément clé est que si un ministre
15 songeait à négocier avec une société ou était en
16 discussion avec quelqu'un, il devrait en faire part à
17 son secrétaire permanent, en raison du risque de
18 conflit d'intérêt.

19 49742 Vous savez, s'il parle à quelqu'un
20 tout en assumant en même temps son rôle officiel durant
21 la rencontre, c'est quelque chose que le ministre est
22 tenu de dire à son secrétaire permanent. Ainsi, s'il
23 est effectivement en cours de négociation, c'est le
24 genre de chose qu'il sait devoir communiquer.

25 49743 Mais en réalité, ce n'est pas -- ce

- 1 n'est pas interdit. Je pense qu'en général la plupart
2 des ministres sont au sein du gouvernement et que c'est
3 la charge qu'ils occupent, et ils n'ont pas tendance à
4 penser, vous savez, à ce stade, à leur prochain emploi.
- 5 49744 M^e Wolson : Maître Battista, d'autres
6 questions?
- 7 49745 M^e BATTISTA : Pas de questions, merci.
- 8 49746 M^e Wolson : Les avocats de la
9 Commission ont-ils d'autres questions?
- 10 49747 M^e ROITENBERG : Je n'en ai qu'une.
- 11 49748 M^e Wolson : D'accord.
- 12 49749 M^e ROITENBERG : Vous avez mentionné
13 plus tôt que vous n'étiez pas particulièrement
14 préoccupée par des éléments de dissuasion envers les
15 individus qui cherchent à obtenir une charge à haute
16 responsabilité, tous connaissant les règles lorsqu'ils
17 entrent en fonction.
- 18 49750 Si, en fait, un tel Comité
19 consultatif devait entrer en scène, nous aurions une
20 situation dans laquelle les règles seraient imposées à
21 ceux qui occupent à l'heure actuelle des hautes
22 fonctions.
- 23 49751 Est-ce que ce type de situation a été
24 prévu lors de l'établissement du comité en Angleterre?
- 25 49752 M^{me} Gray : Et bien, je pense qu'il est

1 particulièrement intéressant de noter qu'en 2007,
2 lorsque Gordon Brown est devenu premier ministre, il a
3 renforcé l'exigence relative à cette question
4 particulière, dans le Code ministériel.

5 49753 Par le passé, la règle était
6 nettement plus souple, que les ministres, vous savez --
7 c'était en réalité aux ministres de consulter le Comité
8 consultatif et, ensuite, de décider librement s'ils
9 suivraient ou pas les avis délivrés par le Comité
10 consultatif.

11 49754 Ainsi, Gordon Brown a renforcé le
12 Code ministériel et a établi très clairement le fait
13 que les personnes doivent entendre les conseils du
14 Comité consultatif et les respecter.

15 49755 À présent, cette mesure concernait un
16 grand nombre de personnes qui étaient déjà au sein du
17 gouvernement, mais il n'y a eu aucun problème, aucun
18 tollé. Les gens, je pense, ont reconnu la légalité de
19 ce qu'il cherchait à faire.

20 49756 M^e Wolson : Monsieur Forcese...?

21 49757 M. FORCESE : Merci beaucoup et merci,
22 Madame Gray, de vous être déplacée.

23 49758 J'aurais une question au sujet de la
24 procédure en tant que telle pour la période de deux
25 années après qu'un ministre ait quitté ses fonctions.

1 Assumons par exemple, que nous ayons un ministre
2 particulièrement mobile qui passe d'un emploi à
3 l'autre, je suppose que lors de chaque transition, il
4 devrait s'en remettre à l'avis du comité.

5 49759 Est-ce que le comité consulte alors à
6 nouveau le secrétaire permanent, afin de déterminer si
7 cette nouvelle société a eu des contacts quelque peu
8 suspects?

9 49760 M^{me} Gray : Cela dépend. Ce que je veux
10 dire, c'est que certains ministres et certains anciens
11 fonctionnaires peuvent décider de demander l'avis du
12 comité sur un certain type de portefeuille ou une
13 certaine affaire. Vous savez, ils sont quelque peu --
14 il y a des domaines dans lesquels j'aimerais
15 travailler, en particulier s'ils concernent, je veux
16 dire, le domaine du conseil, ou le fait de revenir vers
17 le comité chaque semaine ou, peu importe, parce que
18 vous envisagez un nouveau poste de conseiller, cela
19 serait particulièrement laborieux.

20 49761 Alors, ils établissent très
21 clairement le domaine dans lequel ils envisagent de
22 travailler, le domaine -- ils peuvent le faire ainsi.
23 Mais dès qu'il s'agit d'une nouvelle demande pour une
24 nouvelle société, alors ils doivent revenir vers le
25 chef permanent de ce ministère pour vérifier si le

1 ministre a eu des contacts de cette manière.

2 49762 M. FORCESE : Et en ce qui concerne
3 l'entente d'expertise conseil, je suppose que l'avis
4 émis par le comité, dans lequel il précise une gamme
5 d'activités qui sont, selon lui, autorisées ou qu'il
6 définit un domaine d'activités qui ne sont pas
7 permises, tout cela est très détaillé alors, ce n'est
8 pas une simple ligne dans un rapport annuel?

9 49763 M^{me} Gray : Non. Ce que je veux dire,
10 tout d'abord, le secrétaire permanent -- vous savez, en
11 fonction de la demande qu'il a sous les yeux, en
12 fonction de la nature de l'emploi ou de l'emploi que
13 l'individu envisage d'occuper, méritera, vous savez --
14 ce pourrait être quelque chose de très détaillé. Cela
15 pourrait prendre la forme -- ça pourrait être une note
16 qui fait état des préoccupations. Donc tout cela varie
17 selon la nature de l'emploi.

18 49764 Et ensuite, en ce qui concerne le
19 comité et ses réflexions, son avis variera par ailleurs
20 en fonction des détails. Mais normalement -- il rédige
21 une lettre et donne la tendance générale de la
22 discussion ou de la réflexion qui a eu lieu pour
23 prendre sa décision

24 49765 M. FORCESE : Maintenant, imaginons un
25 individu, un ancien ministre, qui s'est adressé au

1 comité et qui a décidé d'ignorer l'avis de celui-ci,
2 c'est une situation qui a de grandes chances d'être
3 médiatisée parce qu'elle est signalée et que la presse
4 va certainement se charger de soulever des questions à
5 ce sujet.

6 49766 Qu'en est-il des situations où la
7 personne ne s'adresse pas du tout au comité, à savoir,
8 elle ne prend pas contact avec le comité et suit son
9 bonhomme de chemin, est-ce que ce type de comportement
10 a des chances d'être détecté dans votre système?

11 49767 M^{me} Gray : Et bien, en temps normal
12 tout ce que -- si l'ancien ministre est toujours au
13 Parlement, s'il est toujours un député ou un pair, il
14 est tenu d'enregistrer son emploi dans le registre des
15 membres ou dans le Peers In Trust, qui est un autre
16 document public. Ainsi, il y a un suivi à ce niveau et,
17 en fait, certains des changements récents concernent le
18 fait qu'ils sont tenus d'enregistrer leur emploi, les
19 heures qu'ils ont travaillées et la rémunération qu'ils
20 ont perçue.

21 49768 Ainsi, les personnes veillent, au
22 sein du Comité consultatif lui-même, à surveiller ces
23 registres parlementaires et à vérifier qu'ils soient
24 bien informés ou qu'ils aient bien été consultés au
25 sujet de l'emploi que la personne souhaite occuper. Il

1 me semble donc quelque peu difficile de voir une
2 défaillance à l'heure qu'il est.

3 49769 Bien sûr, si la personne a d'ici là
4 quitté le Parlement, et n'exerce plus au sein du
5 Parlement, alors vous n'avez plus le même -- vous
6 n'avez plus le même dispositif de vérification, mais il
7 reste que la presse demeure relativement active à
8 l'échelle tant locale que nationale, et si ces choses
9 sont détectées à l'échelle locale, encore une fois,
10 elles seront très certainement portées à l'attention du
11 Comité consultatif.

12 49770 Celui-ci écrit alors à l'individu,
13 lui demande pourquoi il n'a pas sollicité l'avis du
14 Comité consultatif et lui propose de s'exécuter
15 rétrospectivement en lui rappelant les règles pour
16 l'avenir.

17 49771 M. FORCESE : Une dernière question.
18 Compte tenu de la composition du comité, le fait que
19 certains de ces individus soient d'anciens hauts
20 politiciens, d'anciens hauts fonctionnaires, y a-t-il
21 jamais eu de sérieuses accusations selon lesquelles ces
22 personnes, parce qu'elles viennent du même milieu
23 social que celles qui sont à présent devant elles,
24 auraient fait preuve d'une retenue injustifiée?

25 49772 M^{me} Gray : Pas que je sache. Le comité

1 restreint qui a travaillé sur la question du lobbying,
2 je pense que l'une de ses préoccupations était que le
3 comité n'était pas suffisamment autoritaire et qu'il
4 laissait les gens quitter le gouvernement pour entrer
5 dans d'autres secteurs professionnels. Mais je pense
6 qu'en ce qui concerne la manière dont il fait son
7 travail, les sanctions qu'il applique en fait, il ne
8 semble pas s'inquiéter de savoir s'il s'agit d'un
9 ancien ministre ou d'un ancien fonctionnaire. Il me
10 semble relativement objectif, c'est un processus très
11 juste, ne serait-ce que dans la manière de traiter les
12 choses.

13 49773 M^e Wolson : Monsieur le commissaire,
14 j'ai une question d'ordre général et ensuite je pensais
15 qu'on pourrait prendre la pause du matin, pour qu'à
16 notre retour, on ouvre les questions aux parties, et si
17 nous en avons le temps, d'autres questions d'ordre
18 général pour M^{me} Gray.

19 49774 Mais, la question que je souhaite
20 poser. Je vous ai interrogé auparavant au sujet de
21 l'aspect éducatif en termes de conseils aux ministres,
22 aux fonctionnaires, au sujet du Comité consultatif sur
23 les nominations dans le secteur privé.

24 49775 Qu'en est-il de l'enseignement
25 généralement dispensé dans votre capacité de

1 directrice, Propriety and Ethics? Une forme quelconque
2 d'enseignement concernant les questions et les
3 préoccupations en matière d'éthique en dehors du Comité
4 consultatif sur les nominations dans le secteur privé
5 est-elle place?

6 49776 M^{me} Gray : Et bien, nous tendons à --
7 Je veux dire, avec les ministres, les fonctionnaires,
8 avec toutes les personnes avec lesquelles nous
9 traitons, ils ont tous leur propre code de conduite.
10 Ces questions font l'objet de beaucoup de littérature.
11 Je veux dire, la plupart des codes de conduite font
12 l'objet de mises à jour et de révisions régulières, et
13 ces révisions viennent -- Je veux dire, une grande
14 partie de ce travail découle d'une surveillance
15 externe, de propositions externes, et de toute évidence
16 de l'intérieur également puisque tout cela fonctionne
17 dans la pratique.

18 49777 Ainsi, il semble y avoir -- il y a,
19 vous savez, un niveau élevé de sensibilisation au sujet
20 des questions d'éthique et nous avons un certain nombre
21 de comités. Nous avons des comités parlementaires. Nous
22 avons le Comité indépendant sur les normes dans la vie
23 publique. Nous avons toute une palette de personnes qui
24 formulent des commentaires sur ces questions.

25 49778 Dans le cadre des cérémonies

1 d'intronisation que nous organisons pour les ministres
2 et pour la plupart des hauts fonctionnaires, ces
3 cérémonies ont lieu lors de leur première nomination,
4 mais ensuite tout au long de leur mandat, il existe
5 d'autres processus qui permettent d'entretenir cette
6 sensibilisation. Ainsi, tout cela ressemble à un
7 processus évolutif.

8 49779 COMMISSAIRE OLIPHANT : Juste pour
9 faire suite à cela, si je puis me permettre, et ensuite
10 nous prendrons une pause.

11 49780 Je veux simplement poser cette
12 question afin de bien comprendre la fonction de votre
13 bureau.

14 49781 Je pense que vous avez fait allusion
15 un peu plus tôt au fait que quelqu'un se charge des
16 députés. Vous traitez avec les ministres, les hauts
17 fonctionnaires, les hauts membres des forces armées et
18 les hauts diplomates, mais pour ce qui est de
19 l'ordinaire, si je peux oser ce terme, les députés
20 ordinaires, vous n'avez aucune fonction quelle qu'elle
21 soit eu égard à ces individus en termes d'enseignement
22 concernant l'éthique, notamment. Qui s'en charge?

23 49782 M^{me} Gray : Le Parlement et le
24 gouvernement sont deux entités distinctes. Ainsi, il ne
25 saurait exister une zone trouble entre les deux.

1 49783 En ce qui concerne le Parlement, ils
2 ont -- et cela a fait l'objet de beaucoup de débat ne
3 serait-ce que récemment au Royaume-Uni, où, à la suite
4 de préoccupations autour de leurs dépenses, le
5 gouvernement a cherché à imposer dans la législation
6 une autorité réglementaire et un enquêteur, et à faire
7 en sorte que soit publié leur intérêt par quelqu'un de
8 plus indépendant.

9 49784 Mais à l'heure actuelle, c'est
10 davantage la Chambre qui occupe cette fonction. Tant
11 pour les députés des communes que pour ceux de la
12 Chambre des Lords, il existe des règles qui sont votées
13 par les parlementaires, lesquelles permettent d'établir
14 les structures visant à faire appliquer ces processus.

15 49785 Ils pourraient s'inspirer de notre
16 système, ou penser que nous avons certains bons
17 éléments qu'ils souhaiteraient utiliser dans le leur,
18 mais le gouvernement ne -- vous savez, je n'ai aucune
19 responsabilité en relation avec les députés. Et, en
20 réalité, les députés qui quittent le Parlement, il
21 n'existe pas de processus pour -- il n'y a pas de
22 processus pour les députés ou les pairs qui prennent un
23 autre emploi après avoir quitté leur charge.

24 49786 Nous nous préoccupons exclusivement
25 des ministres parce qu'ils sont -- c'est légèrement

1 différent, je pense, en ce sens que la raison pour
2 laquelle nous avons des règles aussi strictes au sujet
3 des ministres, vous savez, nous sommes une entité
4 plus -- membres du Parlement, députés, doivent déclarer
5 leurs intérêts, mais les ministres doivent déclarer
6 leurs intérêts et c'est un niveau de diffusion
7 maintenant plus élevé. Nous tenons à savoir auprès de
8 quelle institution ils ont souscrit leur hypothèque,
9 nous voulons savoir quelle est leur banque, parce que
10 les ministres sont des décideurs et qu'ils prennent des
11 décisions sans arrêt au sujet de choses qui pourraient
12 affecter leurs intérêts publics. Au sein du Parlement,
13 c'est un niveau différent et ils sont tenus, s'ils ont
14 un intérêt, de le déclarer dans le cadre d'un débat ou
15 de quelque chose de similaire, mais je pense que le
16 processus est différent.

17 49787 COMMISSAIRE OLIPHANT : Merci.

18 49788 Maître Wolson, que suggérez-vous en
19 termes de pause?

20 49789 M^e Wolson : Nous avons jusqu'à midi,
21 alors peut-être 10 minutes -- 11 h 45, donc nous avons
22 un peu moins de temps, disons une dizaine de minutes et
23 ensuite nous passerons aux questions des parties, et
24 s'il nous reste un peu de temps, j'aimerais poser
25 quelques questions d'ordre général.

49790 COMMISSAIRE OLIPHANT : Très bien.

Nous ferons une pause de 10 minutes, mais avant, j'accueille Mary Dawson, qui est commissaire aux conflits d'intérêts et à l'éthique pour le Canada. Elle s'est jointe à nous un peu plus tôt. Je ne voulais pas interrompre les procédures, mais vous êtes plus que la bienvenue ici et je sais que vous vous joindrez à nous plus officiellement un peu plus tard ce matin.

49791 Faisons maintenant une pause de 10 minutes.

--- Upon recessing at 10 :44 a.m./Suspension à 10 h 44

--- Upon resuming at 11 :00 a.m./Reprise à 11 h

49792 M^e WOLSON : Monsieur le commissaire, si vous êtes prêt à reprendre les procédures, nous le sommes aussi.

49793 Ce que nous allons faire, avec votre permission, est de poursuivre jusqu'à 11 h 40, puis nous prendrons une pause de cinq minutes afin de pouvoir convoquer le groupe suivant.

49794 Cela dit, si vous n'avez pas d'autres questions, maître Forcese, ou vous-même, Monsieur le commissaire, ou mon avocat adjoint, je vais demander aux parties si elles ont des questions.

49795 COMMISSAIRE OLIPHANT : Tout à fait.
Faites donc.

- 49796 M^e WOLSON : Le procureur général, M^e Landry ou M^e Lacasse, a-t-il des questions?
- 49797 M^e LANDRY : Nous n'avons pas de questions, maître Wolson.
- 49798 M^e WOLSON : Maître Auger...?
- 49799 M^e AUGER : Merci, maître Wolson. J'ai une seule question.
- 49800 Vous avez mentionné que le Comité se compose en grande partie de membres provenant de la Chambre; je serais curieux de savoir si le Comité compte ou non, à défaut de meilleurs mots, des membres du public ou des citoyens ordinaires.
- 49801 Compte tenu que l'objet consiste de toute évidence à gagner la confiance du public, je ne peux m'empêcher de penser à l'analogie avec le Barreau où l'on trouve des membres non juristes. Je me demande si a) cela existe dans votre système et b) si c'est quelque chose que vous favoriserez.
- 49802 M^{me} GRAY : Je suppose que la seule personne possible que vous pourriez considérer comme un membre ordinaire est celle qui représente en quelque sorte le secteur privé, le milieu des affaires, mais je ne la verrais pas comme un membre ordinaire, comme vous venez de le décrire.

49803 Je crois qu'il s'agit là d'une proposition très intéressante. Quant à savoir -- voyez-vous, les membres proviennent d'un domaine de spécialité et je ne suis pas personnellement en faveur des comités de grande taille. Je pense donc que tout le monde doit être en mesure de faire une contribution.

49804 Je ne pense pas non plus en ce qui concerne le public que le fait d'avoir un membre ordinaire siégeant au Comité est ce qui nous gagne la confiance du public. Selon moi, la confiance du public s'acquiert au moyen de votre processus, c'est-à-dire faire preuve de transparence dans vos activités et disposer d'un système qui peut résister à l'examen.

49805 Personnellement, je ne pense pas que ce soit nécessairement avantageux de solliciter quelqu'un simplement parce que la personne est un membre ordinaire du public. Je crois cependant que cela est fait pour favoriser la discussion, au besoin, et, si je ne m'abuse, cela se fait par la façon dont ils publient leurs ouvrages

49806 M^e WOLSON : Maître Conacher, des questions?

49807 M^e CONACHER : Merci de votre présentation. Très informative. J'ai seulement quelques éclaircissements à demander à la suite des questions

qu'ont posées l'avocat de la Commission et le directeur de la recherche.

49808 Le conseiller indépendant est mentionné dans les règles sur les intérêts privés des ministres --

49809 M^{ne} GRAY : Oui.

49810 M^e CONACHER : -- que l'on nous a remises et j'essaie seulement de voir où cette personne s'insère dans la structure générale, comment elle est nommée, quels sont le niveau d'impartialité, ses rôles, ses pouvoirs pour ce qui est, et là je m'aventure, de conseiller les ministres en poste, considérant leurs obligations en vertu du Code --

49811 M^{ne} GRAY : Très bien.

49812 M^e CONACHER : -- par rapport à ce qu'on trouve au Comité consultatif sur l'après-mandat.

49813 M^{ne} GRAY : Le conseiller indépendant pour ce qui est des intérêts des ministres est en réalité un nouveau poste. Il a été créé par Gordon Brown lorsqu'il a assumé ses fonctions en 2007. Ce conseiller s'occupe pour ainsi dire des intérêts financiers des ministres, donc des ministres qui sont en poste.

49814 Et voici ce qui se produit, comment le processus fonctionne. Lorsqu'un ministre est nommé,

il doit remplir une déclaration énumérant ses intérêts. Comme je l'ai dit auparavant, nous demandons plus de renseignements des ministres que des députés à cause de leur rôle décisionnel plus important.

49815 Cette déclaration est remise au secrétaire permanent responsable initialement d'un ministère, et ce secrétaire permanent rencontre alors le ministre. La raison en est que le secrétaire permanent est la personne qui connaît le mieux la nature du travail, des contrats et des discussions qui ont lieu dans son ministère. Après cette rencontre, le secrétaire permanent précisera au ministre toute mesure qui doit être prise.

49816 Cette déclaration et les mesures en question sont ensuite acheminées au bureau du Cabinet, à mon équipe, qui examinera si les mesures prises sont suffisantes pour éviter un conflit d'intérêts.

49817 La dernière vérification a lieu lorsque le conseiller indépendant, qui est chargé d'examiner tous les documents de tous les ministres, jette un coup d'œil à la déclaration, aux mesures prises, aux conseils donnés par le bureau du Cabinet. Il précisera ensuite si les mesures qui ont été prises sont suffisantes pour éviter un conflit ou une perception de conflit. Au Royaume-Uni, la perception

plutôt que le conflit réel est une question très sensible.

49818 Sir Phillip Moore est le conseiller actuellement nommé. Il n'y a pas eu de concours. Il s'agit là d'un rôle très personnel auprès du premier ministre puisque c'est la personne qui conseillera ses ministres. La personne est nommée pour la durée du mandat du premier ministre.

49819 Avant d'entrer en fonction, Philip était commissaire parlementaire aux normes à la Chambre des communes. Donc, avant donc d'être conseiller, son travail au Parlement consistait à consigner les intérêts des députés et à faire enquête -- il était celui qui examinait les allégations portées au sujet des députés.

49820 Phillip peut aussi examiner les allégations d'infractions au Code ministériel et habituellement -- il a fait une enquête tout récemment à ce sujet. Normalement, ces questions, c'est-à-dire si les intérêts des ministres soulèvent ou non des questions, sont traitées au sein d'un ministère. L'enquête que Phillip a menée consistait en réalité à savoir si la personne en question avait déclaré la totalité de ses intérêts au moment de sa nomination.

49821 Phillip reçoit un montant fixe pour l'année. Son salaire est de ,30 000, ce qui couvre tout son travail sur les intérêts. Cela s'appliquerait à toutes les enquêtes qu'il doit mener, et tout cela est public.

49822 Le rapport qu'il a rédigé sur les allégations au sujet du Code ministériel a été rendu public. Il y a eu quelques documents liés à des détails personnels de la personne, c'étaient des renseignements très personnels. Mais son rapport a été rendu public.

49823 Voilà donc en fait le rôle de Phillip. Et il porte en grande partie sur le travail courant d'un ministre.

49824 Il est intéressant de noter que nous avons songé à Phillip comme membre du Comité consultatif sur les nominations d'affaires et nous nous sommes demandé s'il pourrait utiliser ses connaissances au sujet des ministres pendant qu'ils sont en poste. Mais je crois effectivement que c'était le cas -- il croyait qu'il pourrait siéger mais, vous savez, nous avons également pu imaginer une situation où il pourrait avoir à se récuser s'il avait connu certaines choses ou s'il avait fait enquête, par exemple sur un ministre, pour ensuite examiner le cas de cette personne après qu'elle aurait quitté son poste.

- 49825 Nous avons donc pensé qu'il ne devrait pas siéger à ce comité consultatif, mais c'est indéniablement une possibilité à laquelle nous avons pensé.
- 49826 M^e CONACHER : Très bien. Donc ce poste n'est pas prévu par la loi, il ne comporte pas un mandat fixe?
- 49827 M^{me} GRAY : Non, ce n'est pas le cas --
- 49828 M^e CONACHER : Il est conseiller du premier ministre et conseiller au Cabinet?
- 49829 M^{me} GRAY : Oui. Ce n'est pas dans un statut. Je veux dire, par statut, une loi.
- 49830 M^e CONACHER : Oui.
- 49831 M^{me} GRAY : Ce n'est pas dans une loi, c'est dans le Code ministériel.
- 49832 M^e CONACHER : Très bien.
- 49833 M^{me} GRAY : Et sa lettre de nomination dit clairement que c'est pour la durée -- c'est une nomination personnelle dont la durée est égale à celle du mandat du premier ministre.
- 49834 M^e CONACHER : Oui. Très bien. Donc moins d'indépendance, on l'appelle conseiller indépendant, mais organisationnellement, il est moins indépendant que le comité consultatif parce qu'il n'est assujetti à aucun mandat fixe?

49835 M^{me} GRAY : Il n'a pas de mandat fixe et il relève du premier ministre.

49836 Cependant, je remettrais en cause la question d'indépendance parce que Phillip, lorsqu'il a témoigné -- devant le comité parlementaire restreint chargé de surveiller toutes ces questions, le Comité restreint de l'administration publique, on lui a posé cette question. Sa réponse est effectivement très intéressante à lire.

49837 Mais il a effectivement dit que si on lui demandait -- vous savez, s'il devait présenter un rapport au premier ministre et que celui-ci essayait de cacher ou de dissimuler quelque chose, Phillip quitterait son poste. Phillip -- vous savez, de toute évidence, votre façon d'aborder ces choses est de les mentionner dans votre rapport annuel, ce que tous nos comités indépendants peuvent faire, si je ne m'abuse, ou, si vous êtes à ce point malheureux, vous donnez votre démission et vous dites clairement pourquoi vous le faites.

49838 C'est un rôle à temps partiel et il est clair qu'il s'agit d'une personne qui tient à son indépendance. Il se voit lui-même comme un conseiller indépendant.

49839 M^e CONACHER : Très bien. Mais il pourrait aussi à n'importe quel moment être congédié pour n'importe quelle raison par le premier ministre, et il n'a aucune indépendance structurelle.

49840 M^{me} GRAY : Non, mais il faut dire que le simple fait de congédier quelqu'un au Royaume-Uni sans aucune raison ou -- vous savez, il vous faudrait donner une raison et il est probable que la personne parlera.

49841 M^e CONACHER : Oui, en effet.

49842 Si l'on se reporte aux directives que nous avons devant nous au sujet de l'acceptation d'une nomination ou d'un emploi par les anciens ministres de la Couronne, je désire clarifier un point.

49843 Les directives, au paragraphe 4, indiquent ce qui suit : « Les anciens ministres devraient demander... » [Traduction du texte lu]

49844 Mais le Code indique-t-il qu'ils doivent faire cette demande?

49845 M^{me} GRAY : Oui. La modification du Code ministériel a été apportée --

49846 M^e CONACHER : Par Gordon Brown.

49847 M^{me} GRAY : -- par Gordon Brown et cela, vous savez -- c'est très clair dans les lettres qui sont envoyées aux ministres autant à leur

nomination par le secrétaire du Cabinet que lorsqu'ils quittent leur poste, dans la lettre du secrétaire du Cabinet, et il y a suivi. Dès lors que quelqu'un quitte un poste, le président du Comité consultatif sur les nominations d'affaires envoie une lettre dans laquelle les règles sont établies. Toutes ces lettres précisent clairement que c'est une obligation.

49848 M^e CONACHER : Très bien. Donc les directives sont un peu périmées?

49849 M^{me} GRAY : En effet et nous les mettrons à jour au cours de l'été.

49850 M^e CONACHER : Oui, très bien.
Excellent.

49851 Pour ce qui est des questions 11 et 12 qui vous ont été remises à l'avance, je n'ai pas bien entendu ses réponses complètes au sujet de ce processus et il me semble essentiel que si ce Comité veut faire un bon travail et un bon examen, il a besoin de cette information du ministère au sujet de la relation qu'entretenaient l'employeur éventuel ou les concurrents avec le ministre.

49852 Le Comité dispose-t-il d'un pouvoir d'enquête ou d'un droit à l'information, et fait-il lui-même des vérifications pour établir que, par exemple, nous savons exactement qui a eu affaire avec

le ministre pendant qu'il était en poste, ou se fie-t-il uniquement à ce que le ministère lui dit?

49853 M^{me} GRAY : D'abord, la consultation qui a lieu au sujet d'un ancien ministre se fera auprès du fonctionnaire le plus élevé du ministère, c'est-à-dire le secrétaire permanent. Et oui, le comité fait évidemment confiance à ce que lui dit le secrétaire permanent.

49854 L'autre chose c'est que, bien sûr, si quelqu'un est un peu cachottier, cela se saura inévitablement tôt ou tard. Mais cela n'est pas -- ce n'est pas dans l'intérêt du secrétaire permanent de manquer de clarté en cachant certains faits. Pourquoi le ferait-il? Et ce n'est pas non plus dans l'intérêt d'un ancien ministre. Voilà donc comment cela se fait.

49855 Le Comité consultatif procède effectivement à une vérification des ministères, mais cela se fait aux échelons moins élevés. Le Comité se fie évidemment aux fonctionnaires. Le Code de la fonction publique nous oblige à être honnêtes. Par conséquent, au plus haut niveau de la fonction publique -- la raison pour laquelle cela se fait dans la fonction publique plutôt qu'à l'échelon du ministre, c'est qu'il y a le Code de la fonction publique, cette

impartialité qui permet, nous l'espérons, de dévoiler tous les faits.

49856 Le secrétaire permanent en fait son travail -- concernant un ou deux cas qui sont apparus au fil des ans, je me suis entretenue avec les secrétaires permanents et je comprends parfaitement bien toutes les démarches qu'ils font pour établir tous les faits et pour vérifier les journaux personnels des anciens ministres. Ces documents sont tous conservés pour une période pouvant aller jusqu'à 30 ans, selon leur sensibilité. Il y a donc une piste de vérification.

49857 M^e CONACHER : Le Comité est-il habilité à voir toute cette information? Une partie de cette information peut-elle être cachée au Comité?

49858 M^{me} GRAY : Je ne sais pas si le Comité a déjà demandé à voir une telle information, mais je crois que si le Comité estime qu'on ne lui fournit pas tous les faits, il rencontrerait le ministère et je suis certaine que des dispositions seraient prises pour essayer d'atténuer ses préoccupations.

49859 M^e CONACHER : Très bien. Lorsque le Comité examine cette information, se base-t-il sur une définition quelconque de ce qui est pertinent? Au

Canada, la phrase est « rapports officiels directs et importants ».

49860 M^{ne} GRAY : Non. En fait --

49861 M^e CONACHER : Par exemple, où établirait-il la limite pour dire, par exemple, cette entreprise a eu des rapports avec ce ministre?

49862 M^{ne} GRAY : Je crois qu'il désirerait savoir si cette entreprise a eu des rapports avec le ministre. Il n'y aurait pas d'obligation --

49863 M^e CONACHER : Que signifie « avoir des rapports avec »?

49864 M^{ne} GRAY : Cela signifie rencontrer et avoir des discussions avec l'entreprise, cela signifie avoir pris une décision qui aurait pu influencer cette entreprise. Je ne pense pas que nous voudrions nous fier à -- vous savez, cela pourrait probablement entrer dans plusieurs catégories.

49865 M^e CONACHER : Très bien. Dans la loi canadienne, un ministre n'est pas dans une situation de conflit. Il n'y aurait donc pas de conflit découlant d'un poste après-mandat si le ministre traite d'une question d'application générale.

49866 Par exemple, la loi sur les banques concerne toutes les banques et le ministre serait donc

exempté d'occuper un poste dans une banque parce que cette exemption générale ne créerait aucun conflit.

49867 Y a-t-il donc en plus ce type d'exemption générale? Parlez-vous d'un ministre --

49868 M^{me} GRAY : Il n'y aurait pas d'exemption générale de ce type. C'est une chose que vous voudriez savoir -- si un ancien ministre commence à travailler pour une banque, vous voudrez savoir si cet emploi pourrait être perçu comme une récompense pour une faveur passée et si le changement auquel il avait participé s'appliquait à toutes les banques ou si effectivement -- d'où ce changement provenait-il, était-ce du secteur bancaire.

49869 M^e CONACHER : Très bien.

49870 M^{me} GRAY : Il y a une foule de choses, mais on ne peut pas dire, simplement parce qu'il a pris une décision qui touche toute l'industrie, qu'il en serait exempté parce qu'il a favorisé une telle chose, parce qu'aux yeux du public, le fait qu'il ait apporté une modification législative qui a profité à l'industrie pour laquelle il travaillera plus tard pourrait toujours être perçu comme un problème. Ce ne serait donc pas aussi simple que cela.

49871 M^e CONACHER : Très bien

- 49872 M^{ne} GRAY : Il faut l'étudier au cas par cas, selon les mérites de chacun des cas.
- 49873 M^e CONACHER : Très bien. Mais cela s'appliquerait, par exemple, à des changements de politique --
- 49874 M^{ne} GRAY : Oh oui!
- 49875 M^e CONACHER : -- que le ministre aurait mis de l'avant et qui touchent cette entreprise --
- 49876 M^{ne} GRAY : Oui.
- 49877 M^e CONACHER : -- et pas seulement des contrats particuliers avec cette entreprise?
- 49878 M^{ne} GRAY : Non, non. Non, non. Cela toucherait en effet les politiques -- Oui.
- 49879 M^e CONACHER : Je suis heureux de l'entendre. J'aimerais que ce soit le cas ici.
- 49880 Pourquoi cette information n'est-elle pas rendue publique, l'information au sujet des relations contractuelles réglementaires ou autres d'un ministre avec le ministère, entre le ministère et --
- 49881 M^{ne} GRAY : Excusez-moi, de quelle information parlez-vous?
- 49882 M^e CONACHER : L'information au sujet des relations contractuelles, réglementaires ou autres que l'employeur éventuel entretient avec le ministère.

49883 M^{me} GRAY : Je pense que le Comité consultatif ne voit pas la nécessité de procéder ainsi. Son travail est de prendre une décision sur la base de l'information dont il dispose, puis il défendra sa décision. Vous savez, je pense qu'il tient compte d'une foule de facteurs et il n'est tout simplement pas nécessaire d'aller à ce point au fond des choses.

49884 En deux mots, vous aimeriez que la citation du secrétaire permanent soit en quelque sorte rendue publique?

49885 M^e CONACHER : Oui. De cette façon, le public saurait sur quelle base, l'information complète sur laquelle repose la décision du Comité, et le public serait peut-être alors en mesure de dire, en réalité, je suis un lobbyiste et j'ai été témoin de ces deux réunions qui n'ont pas été divulguées, ils se sont rencontrés ou quelque chose du genre.

49886 M^{me} GRAY : Séparément, nous avons une autre -- ce que je veux dire, c'est que séparément nous sommes informés des rencontres du ministre avec des groupes d'intérêts de l'extérieur.

49887 M^e CONACHER : Très bien.

49888 M^{me} GRAY : On tient compte d'une foule de choses, mais il ne fait aucun doute -- en fait, les gens ne s'attendent pas normalement à voir ce niveau de

détail. Je crois que la vie privée des gens est également très importante. Il faut trouver un équilibre entre la proportionnalité, la transparence, la vie privée des gens, et selon moi le Comité essaie de faire tout cela de façon très équilibrée.

49889 Il diffuse publiquement ce qu'il a approuvé et, bien entendu, les gens peuvent contester ses décisions. Le public et les médias peuvent effectivement s'indigner que « X » ait été autorisé à travailler pour « Y », et le Comité pourrait alors sentir le besoin de défendre sa décision.

49890 M^e CONACHER : En effet.

49891 M^{me} GRAY : Mais ce n'est pas habituel.

49892 M^e CONACHER : Parfait. Pour clarifier les choses, ce n'est pas une décision légale que n'importe qui du public pourrait contester en cour et dire, non, vous avez pris une décision tout à fait illégale --

49893 M^{me} GRAY : Je ne suis pas certaine que -- oui. Je ne suis pas certaine que cela serait illégal.

49894 M^e CONACHER : Très bien. Je parle ici de la décision du Comité, que personne ne peut contester en appel. Le public ne pourrait pas poursuivre le Comité --

- 49895 M^{ne} GRAY : Non.
- 49896 M^e CONACHER : -- devant un tribunal en invoquant le fait qu'il n'a pas suivi les directives?
- 49897 M^{ne} GRAY : Non.
- 49898 M^e CONACHER : Très bien. Voici ma dernière question : Le Comité fait-il une vérification des anciens ministres? Et cela s'applique aussi aux fonctionnaires et à leur rôle auprès d'anciens fonctionnaires. Le Comité vérifie-t-il jamais leurs activités après-mandat, après leur emploi dans la fonction publique car, ici encore, nous revenons à la situation soulevée par Craig Forcese selon laquelle si un ministre ne se présente pas devant le Comité --
- 49899 M^{ne} GRAY : Oui.
- 49900 M^e CONACHER : -- comment déterminez-vous alors si -- disons qu'il travaille outre-mer --
- 49901 M^{ne} GRAY : Oui.
- 49902 M^e CONACHER : -- vous pourriez ne jamais savoir, il pourrait --
- 49903 M^{ne} GRAY : Bien, vous savez -- vous pourriez ne jamais savoir. Je crois --
- 49904 M^e CONACHER : Vérifie-t-il les formulaires fiscaux ou --
- 49905 M^{ne} GRAY : Non. Je pense --

- 49906 M^e CONACHER : -- ou procède-t-il à ce genre de mesure proactive?
- 49907 M^{me} GRAY : Excusez-moi. Je pense que vous devez faire preuve de proportionnalité dans ce que vous proposez. La très grande majorité des demandes -- vous savez, la très grande majorité des gens se présentent devant ce Comité consultatif et suivent les règles.
- 49908 Nous avons un média qui examine toutes ces choses et peut-être que ce ne devrait pas être ce média qui tente effectivement de déceler cela pour nous, mais c'est ce qui se passe.
- 49909 Il y a le Parlement, il y a le Comité consultatif et il y a les gens au gouvernement qui diront, par exemple, une minute, il y a eu une rencontre et j'ai rencontré « X » à une réunion, est-il allé devant le Comité consultatif?
- 49910 Il y a donc beaucoup de choses qui se passent. Vous savez, vous devez aussi mettre cela en équilibre avec les ressources, l'utilisation des ressources, la proportionnalité, et je ne penserais certainement pas à vérifier les déclarations fiscales des gens pour voir si ce système a fonctionné. Vous savez, nous avons un système qui effectivement -- oui, il y aura toujours une ou deux personnes qui ne le

respecteront pas, mais vous devez alors décider quelle sera la punition à cet égard.

49911 M^e CONACHER : Combien -- depuis 1995, n'est-ce pas? Combien ne se sont pas présentés devant le Comité pour simplement --

49912 M^{me} GRAY : Peut-être quelques-uns. Je ne sais pas le nombre exact.

49913 M^e CONACHER : Très bien. Merci beaucoup.

49914 M^{me} GRAY : Très bien.

49915 M^e WOLSON : Monsieur le commissaire, il nous reste une vingtaine de minutes. M^{me} Gray nous arrive de loin pour nous parler de ce Comité et pour répondre à toutes nos questions. Comme elle est directrice de la propriété et de l'éthique, je m'en voudrais de ne pas lui poser des questions générales au sujet des règles d'éthique et des directives, qui pourraient vous aider, les mêmes questions que nous avons posées à d'autres experts qui ont témoigné devant vous au sujet de la partie II.

49916 Avec votre accord, j'aimerais poser quelques-unes de ces questions générales. Je peux vous dire que M. Forcese a remis ces questions à M^{me} Gray. Je lui ai posé la question et elle m'a dit qu'elle était à l'aise d'y répondre ce matin et même si je n'aurai

peut-être pas le temps de toutes les poser dans les 20 minutes que nous avons, je vais lui en poser quelques-unes si vous le permettez.

49917 COMMISSAIRE OLIPHANT : Je
souhaiterais certes entendre le point de vue de M^{me} Gray
au sujet des questions que vous désirez lui poser.

49918 M^e WOLSON : Merci.

49919 Madame Gray, (hors microphone)
...règles d'éthique, l'objectif est-il de façonner le
comportement ou de communiquer publiquement un
engagement à des valeurs ou est-ce tout à fait autre
chose?

49920 M^{me} GRAY : Je crois que c'est un
éventail de choses. Les codes d'éthique et les règles
d'éthique permettent d'être clair au sujet du
comportement qu'on attend des gens qui occupent une
charge. Elles ont pour but de clarifier aux gens ce que
vous attendez d'eux. Par conséquent, elles ont pour but
de façonner leur comportement.

49921 Mais je crois qu'il faut avoir une
transparence. Je crois qu'en ayant -- je crois que si
l'on a des règles transparentes au sujet de nos
attentes, c'est de cette façon que les gens
contesteront le comportement et feront en sorte soit
d'apporter des changements, soit de veiller à ce que

les gens sachent ce à quoi on s'attend d'eux à l'avenir.

49922 Et s'il y a quelque chose dans ces règles que les gens ne peuvent pas suivre ou qui les met mal à l'aise, ce sera alors une question importante qui favorisera les discussions.

49923 Le Code de la fonction publique, qui régit les comportements des fonctionnaires, est très clair : si quelque chose qu'on vous a demandé de faire vous préoccupe et que vous ne l'aimez pas, vous pouvez contester et faire connaître vos inquiétudes. Si vos inquiétudes ne sont pas fondées, vous devez alors faire votre travail et livrer ce qu'on vous a demandé de livrer, et si vous n'aimez pas cela, le code précise que vous pouvez donner votre démission.

49924 C'est une bonne chose d'avoir cette transparence et d'être clair au sujet de ce que les gens attendent de vous.

49925 En ce qui concerne les conseillers politiques, qui se nomment conseillers spéciaux au Royaume-Uni, il n'y avait pas de code de conduite à leur égard avant 1997. Un code a été adopté en 1997 et il est surprenant de constater que la transparence au sujet de leurs fonctions a effectivement eu pour conséquence de déboucher sur un certain nombre de

questions et aussi de contribuer à des modifications à ce code de conduite depuis quelques années, et la même chose s'est produite en ce qui concerne le Code ministériel et le Code de la fonction publique.

49926 COMMISSAIRE OLIPHANT : Excusez-moi, j'aimerais comprendre ce que vous entendez par l'expression « conseiller spécial ». Au Canada, il y a le Cabinet du premier ministre où l'on trouve du « personnel exonéré ».

49927 M^{me} GRAY : Oui.

49928 COMMISSAIRE OLIPHANT : Que sont les conseillers spéciaux?

49929 M^{me} GRAY : Les conseillers spéciaux sont des fonctionnaires temporaires qui se situent dans un secteur où la politique et le travail du gouvernement se chevauchent. Ce serait probablement davantage des « conseillers politiques », mais ce sont des fonctionnaires qui sont nommés. Ils sont rémunérés par les contribuables. Ils sont nommés pour la durée des fonctions du ministre qui les nomme. Il y en a à peu près 75 au gouvernement.

49930 Je ne sais pas si --

49931 COMMISSAIRE OLIPHANT : Oui. Je crois que vous désignez des gens par l'appellation

« conseillers spéciaux », mais nous les appelons différemment ici au Canada --

49932 M^{me} GRAY : Oui.

49933 COMMISSAIRE OLIPHANT : -- mais ils effectuent le même type de service sauf que ces personnes au Canada ne semblent pas être des fonctionnaires. Ce sont des employés exonérés. Ils sont payés à même les fonds publics, mais ils sont exonérés.

49934 M^{me} GRAY : Oui.

49935 COMMISSAIRE OLIPHANT : M^{me} Dawson confirme par un hochement de tête ce que je viens de dire. J'allais proposer de clarifier ce point plus tard mais --

49936 M^{me} GRAY : Et ont-ils un code de conduite, un code transparent au sujet de ce qu'ils sont censés faire? Très bien, nous allons poursuivre.

49937 COMMISSAIRE OLIPHANT : Je ne pense pas vouloir répondre à des questions.

--- Laughter/Rires

49938 M^e WOLSON : À titre d'avocat, c'est le conseil que je vous donnerais, monsieur.

49939 COMMISSAIRE OLIPHANT : J'ai suffisamment d'avocats autour de moi, j'en sais assez pour ne pas avoir à répondre à des questions. C'est moi qui vais poser les questions.

--- Laughter/Rires

- 49940 COMMISSAIRE OLIPHANT : M^{me} Dawson
serait certes en mesure de vous conseiller à ce sujet.
- 49941 M^{me} GRAY : Oui.
- 49942 M^e WOLSON : Madame Gray, êtes-vous
d'avis que les règles d'éthique favorisent l'éthique ou
est-ce une question de culture qui est l'ingrédient le
plus important d'un comportement éthique et, dans ce
cas, comment en est-on venu à une culture de l'éthique?
- 49943 M^{me} GRAY : Ici encore, je crois qu'il
faut avoir des règles. Je crois qu'il faut être clair
au sujet des règles que les gens sont censés respecter,
mais ces règles doivent, selon moi, favoriser des
normes de conduite. C'est donc plus une question de
comportement que quelque chose qui repose sur de
simples règles. Mais vous avez besoin -- les gens ont
besoin de savoir clairement ce qu'ils peuvent faire et
ne pas faire. C'est donc une combinaison de ces choses.
- 49944 M^e WOLSON : Selon vous, comment les
règles d'éthique devraient-elles être structurées afin
de créer, d'une part, une responsabilisation sans,
d'autre part, imposer des limites qui auraient pour
effet d'empêcher des personnes qualifiées d'occuper une
charge publique?

49945 M^{me} GRAY : Je crois que c'est vraiment difficile, et nous nous attendons à énormément de choses des fonctionnaires qui entrent en poste, c'est-à-dire les ministres, les fonctionnaires et d'autres.

49946 D'une part, nous leur demandons effectivement beaucoup -- nous demandons beaucoup de renseignements sur leur vie privée, non pas simplement sur leur vie personnelle, mais aussi sur celle de leur famille et souvent, il arrive que leur conjoint ou conjointe ne soit pas connue du public et pourtant, nous nous attendons à ce qu'il ou elle renonce à beaucoup de choses également. Donc, -- il y a des questions vraiment difficiles.

49947 Mais en revanche, je crois que vous avez besoin -- vous obtenez la responsabilisation par une transparence et par des normes claires; selon moi, les gens occupent des charges publiques parce qu'ils veulent le faire et en réalité -- ils respectent ces normes très élevées. Même si cela peut en repousser certains, je crois qu'elles ne repousseront pas la très grande majorité d'entre eux et il y a des gens qui voudront travailler sous l'œil public.

49948 Selon notre expérience, le fait d'avoir des normes très rigides dans la fonction

publique n'empêche pas les gens d'y venir. Ce n'est simplement pas notre -- nous devons seulement veiller à faire les choses en proportion. Nous devons veiller à établir des règles et des orientations qui incitent les gens à se présenter.

49949 Si vous suiviez des directives très rigides qui débouchaient effectivement sur une invasion de la vie privée, cela aurait peut-être pour effet de repousser les gens. Il s'agit donc de trouver un équilibre, savoir que ce que vous faites est absolument juste et respecte les normes les plus élevées et en même temps ne pas être à ce point inconscient, je suppose, des autres pressions qui poseraient beaucoup de difficulté à occuper une charge publique.

49950 M^e WOLSON : Pendant les années où vous avez été au gouvernement, les attentes du public au sujet de l'éthique des dirigeants politiques ont-elles changé au Royaume-Uni?

49951 M^{me} GRAY : Je crois qu'elles ont changé partout. Je crois que les gens attendent tellement de choses de leurs dirigeants politiques. Tout récemment, cela ne concernait pas un dirigeant politique, mais nous débattions d'une question et quelqu'un a dit que c'était accepté il y a six ou sept

ans parce que quelqu'un est entré en fonction qui présentait un tel intérêt et tout était parfait.

49952 Nous semblons être dans un climat très différent aujourd'hui et je crois qu'il faut réagir au climat dans lequel nous nous trouvons. Vous devez répondre aux attentes du public, et elles changent et elles augmentent. Plus on en fait et plus les gens en veulent, c'est une réalité de la vie.

49953 Selon moi, il est certain qu'au Royaume-Uni les dirigeants politiques sont très au courant de cette question, c'est-à-dire réagir aux inquiétudes du public et chercher à resserrer les règles lorsque cela s'impose.

49954 M^e WOLSON : Une dernière question pour terminer.

49955 En ce qui concerne les titulaires d'une charge élevée, les fonctionnaires, quel devrait être selon vous le rôle de l'éducation au sujet des questions éthiques?

49956 M^{me} GRAY : C'est une autre question que nous avons trouvé fort difficile. Nous avons un certain nombre de gens qui se présentent dans le secteur public, dans la fonction publique et chez d'autres employeurs à des niveaux très élevés et -- certains d'entre nous sont en quelque sorte élevés

d'après la culture de nos valeurs. Pour d'autres, c'est sans doute plus difficile.

49957 Ce que nous faisons habituellement, c'est de rencontrer -- vous savez, la direction de l'organisation est également un point critique, nous rencontrons habituellement les gens individuellement et nous examinons leurs valeurs, leurs attentes et leurs responsabilités à titre de dirigeants.

49958 C'est une question qui est posée dans les entrevues, pas seulement aux fonctionnaires, mais aussi à d'autres qui occupent des charges publiques d'une façon plus générale, car il est tellement important que les personnes possèdent des compétences en leadership, de bonnes compétences en leadership, n'est-ce pas? C'est donc une question que nous examinons sérieusement.

49959 Par la suite, pendant l'emploi d'une personne, nous lui parlerons et nous aurons des séances à ce sujet. Nous essayons tout le temps de savoir ce qui en est.

49960 Nous menons un sondage auprès du personnel. Tous les ministères ont un sondage de ce genre, une enquête annuelle, et nous venons tout juste de poser pour la première fois une question au sujet des valeurs, au sujet de la compréhension des valeurs,

au sujet de la fréquence à laquelle les ministères font connaître de telles valeurs et aussi de la formation qu'ils dispensent à leur personnel.

49961 Nous essayons donc d'avoir une meilleure idée de ce qui se passe et, de toute évidence, de modifier nos procédés pour les adapter aux réponses que nous obtenons à de telles questions.

49962 M^e WOLSON : Monsieur le commissaire, voilà les questions que j'entends poser.

49963 Il nous reste environ une dizaine de minutes. Si vous avez des questions ou si M. Forcese, mon avocat adjoint ou les parties en ont, nous n'allons pas nous empêtrer avec des cérémonies. Quiconque désire poser une question a la parole.

49964 COMMISSAIRE OLIPHANT : J'aimerais poursuivre sur une des questions que M^e Wolson vous a posées, Madame Gray, au sujet des attentes du public et de l'évolution de ces attentes.

49965 Je crois vous avoir entendu dire que le climat est différent aujourd'hui, et nous en sommes tous conscients, et que nous devons porter attention et respecter et peut-être répondre au climat du jour en ce qui concerne les questions éthiques.

49966 Que se passerait-il si les règles changeaient pendant qu'une personne dans une charge

élevée réagirait au climat du jour? Par exemple, je pourrais avoir occupé un rôle au gouvernement, un rôle de haut niveau, pendant que des règles particulières existaient et, tout d'un coup, ces règles changent et ma conjointe et mes enfants doivent déclarer publiquement leurs intérêts.

49967 Qu'en est-il du maintien des droits acquis à l'égard des personnes qui occupent une charge lorsque les règles changent?

49968 M^{me} GRAY : C'est une question très, très difficile. Si nous décidons d'adopter une nouvelle règle, nous ne décidons pas de l'appliquer parce que des gens entrent en poste ou sont actuellement en poste ou parce qu'elle concerne les valeurs de ces personnes.

49969 C'est vraiment difficile. Vous devez veiller à ce que les changements que vous faites soient les bons changements, qu'ils sont à l'avantage de la fonction publique. Si vous décidez que quelque chose doit être fait, il est difficile d'exclure un secteur important simplement parce qu'il est déjà en poste s'il y a justification, d'où la raison -- peu importe ce dont vous décidez, il faut être en mesure de le défendre et de le justifier dans l'intérêt public.

49970 Mais si vous le faites, vous devez le faire et vous ne pouvez pas soustraire certaines gens à la nouvelle règle.

49971 Voici un exemple récent. Nous n'empêchons pas les fonctionnaires d'être actionnaires. L'essentiel, c'est d'éviter un conflit d'intérêts et cela est très subjectif -- en fait, cela peut être un jugement subjectif, car quelqu'un peut voir un conflit d'intérêts, mais pas un autre.

49972 Ce que nous avons l'habitude de faire est évidemment d'essayer d'expliquer à une personne pourquoi il était permis lors de son entrée en fonction il y a trois ans d'être actionnaire, mais nous ne pensons pas que ce soit le cas aujourd'hui à cause du domaine dans lequel elle travaille. Vous savez, les gens comprennent habituellement, mais il faut vraiment essayer d'amener les gens de votre côté.

49973 Mais nous ne songerions certes pas à -- de toute évidence, sur le plan financier, pour ce qui est de l'emploi, des pensions et autres choses du genre, nous avons parfois un système à deux niveaux qui permettent de conserver certaines choses si vous en faisiez partie à un moment donné. Mais pour ce qui est des valeurs et des normes, les changements que nous faisons s'appliquent à tout le monde.

- 49974 M^e WOLSON : Monsieur Forcese...?
- 49975 M. FORCESE : Une question seulement sur l'éducation.
- 49976 Les nouveaux ministres en poste doivent-ils suivre obligatoirement une formation au sujet du code ministériel et cela s'étend-il aussi à leur personnel, et à leurs conseillers spéciaux, de la même façon qu'à leur patron?
- 49977 M^{me} GRAY : Ce n'est pas obligatoire. Nous invitons les nouveaux ministres et nous invitons les nouveaux conseillers spéciaux à des activités. Notre but est de rendre l'activité intéressante pour qu'ils désirent y assister.
- 49978 Nous avons donc tendance à organiser cette activité dès le début de la journée lorsque nous savons qu'ils pourraient être disponibles. Si vous l'organisez plus tard dans la journée, ils seront pris par des réunions ou d'autres affaires parlementaires. Vous pensez aux principaux sujets que vous désirez aborder avec eux. Vous n'en faites pas une activité d'une journée, mais une activité du matin.
- 49979 Vous songez aux questions principales que vous désirez traiter dans leur activité d'orientation. Ils doivent réaliser très rapidement qu'ils sont devenus un nouveau ministre, donc dans les

premières semaines, et c'est la même chose pour les conseillers spéciaux.

49980 Vous réservez un bon conférencier, quelqu'un qui les intéressera, peut-être quelqu'un d'influence, quelqu'un pour qui l'absence du ministre ferait l'objet d'une annonce.

49981 L'orientation est une bonne chose, mais elle n'est certes pas obligatoire. Je crois qu'il serait difficile de leur imposer cela.

49982 M^e WOLSON : Y a-t-il d'autres questions?

49983 S'il n'y en a pas, permettez-moi de remercier M^{me} Gray. Elle est venue de loin pour être avec nous aujourd'hui et ses propos ont été très éclairants. Nous vous remercions énormément et nous remercions votre personnel d'avoir communiqué avec M. Forcese. Merci encore.

49984 M^{me} GRAY : Merci.

49985 M^e WOLSON : Vous êtes la bienvenue de rester ici ce matin, et nous vous remercions encore une fois.

49986 COMMISSAIRE OLIPHANT : En effet, merci énormément, Madame Gray. Votre participation a largement contribué aux travaux de cette commission et j'apprécie vivement votre présence. Merci.

- 49987 Vous désiriez prendre une pause de cinq minutes avant la prochaine séance, maître Wolson?
- 49988 M^e WOLSON : Simplement pour nous préparer à la prochaine séance.
- 49989 COMMISSAIRE OLIPHANT : Bien sûr.
- 49990 M^e WOLSON : Ce serait bien d'avoir cinq minutes.
- 49991 COMMISSAIRE OLIPHANT : Nous prendrons donc une pause de cinq minutes.
- 49992 M^e WOLSON : Merci.
- Upon recessing at 11 :40 a.m./Suspension à 11 h 40
- Upon resuming at 11 :47 a.m./Reprise à 11 h 47
- 49993 M^e BROOKS : Monsieur le commissaire, nous avons ici aujourd'hui Mary Dawson, commissaire aux conflits d'intérêts et à l'éthique du Canada, un poste qu'elle occupe depuis deux ans.
- 49994 Je remercie très sincèrement M^{me} Dawson d'être revenue. Elle a déjà participé à vos procédures de la partie 2, et aujourd'hui nous aimerions lui poser des questions qui examinent plus en détail la composante d'éducation dans le travail du commissaire aux conflits d'intérêts et à l'éthique; nous aimerions aussi obtenir plus de renseignements au sujet de certaines questions et réponses qui ont été données à la dernière comparution de M^{me} Dawson.

49995 M^{me} Dawson a un mot d'ouverture. Avant de passer à cela, permettez-moi de soulever à l'attention du commissaire une réponse que nous avons reçue du Cabinet du Premier ministre. C'est une réponse à une demande de renseignements que nous avons envoyée sur l'éducation, et M. Ray Novak, secrétaire principal au Cabinet du Premier ministre, nous a simplement informés dans sa communication à la Commission que la séance d'information donnée aux ministres, au personnel ministériel et aux conseillers ministériels au sujet de leurs obligations aux termes de la *Loi sur les conflits d'intérêts* est dispensée par le Bureau du commissaire à l'éthique.

49996 Donc, le témoignage de M^{me} Dawson portera sur toute cette population de titulaires de charge publique.

49997 COMMISSAIRE OLIPHANT : Maître Brooks, désiriez-vous présenter la lettre du Cabinet du Premier ministre comme pièce, ou faites-vous seulement la mentionner?

49998 M^e BROOKS : J'ai lu le contenu de la lettre pour les dossiers. Nous n'avons pas eu de pièces dans cette partie de l'enquête; je crois que je vais laisser les choses telles qu'elles sont, Monsieur le commissaire. Merci.

49999 COMMISSAIRE OLIPHANT : Très bien.

Merci.

50000 M^e BROOKS : Madame Dawson...

PRESENTATION BY MS DAWSON /

PRÉSENTATION PAR M^{ME} DAWSON

50001 M^{me} DAWSON : Merci, encore une fois, monsieur le commissaire, avocats de la Commission, spécialistes de la Commission et membres du groupe, de cette occasion de vous informer des activités du Bureau du commissaire aux conflits d'intérêts et à l'éthique.

50002 Comme vous me l'avez demandé, je ferai porter mes remarques aujourd'hui sur les activités de diffusion et d'éducation entreprises par mon bureau pour informer les titulaires de charge publique de leurs obligations aux termes de la Loi, et les députés de la Chambre des communes, aux termes du Code régissant les conflits d'intérêts des députés.

50003 J'ai déjà parlé de mon mandat devant cette Commission le 17 juin, de sorte que je ne répéterai pas ces détails aujourd'hui.

50004 Mon bureau a entrepris une diversité d'activités pour que les titulaires de charge publique et les députés comprennent les exigences en matière de reddition de comptes et leurs obligations au sens de ces deux régimes.

50005 Mon bureau considère la diffusion et l'éducation comme d'une très grande importance, et nous poursuivrons nos efforts dans l'avenir.

50006 Permettez-moi d'abord une observation. Je constate que bon nombre des questions qui nous ont été remises à l'avance portent sur « l'éducation de l'éthique ». Malgré mon titre, il n'y a aucune mention de l'éthique dans la *Loi sur les conflits d'intérêts* ni dans le Code des députés. Le seul endroit où le mot éthique est mentionné par rapport à mon mandat est dans la *Loi sur le Parlement du Canada*.

50007 Outre mes responsabilités aux termes de la *Loi sur les conflits d'intérêts* et du Code, la *Loi sur le Parlement du Canada* prévoit qu'il faut dispenser un soutien et des conseils stratégiques confidentiels au Premier ministre pour ce qui est des questions éthiques en général ainsi que des conflits d'intérêts.

50008 Même si les règles sur les conflits d'intérêts dans la Loi et le Code comportent des volets sur l'éthique, nos efforts de communication ont surtout porté sur l'observation des règles en matière de conflits d'intérêts.

- 50009 Cela étant dit, je vais maintenant vous décrire les activités de diffusion et d'éducation entreprises par mon bureau. J'expliquerai ensuite pourquoi ces activités se sont révélées plus difficiles par rapport à certaines dispositions de la Loi, plus particulièrement les règles de l'après-mandat.
- 50010 Il y a plusieurs activités que notre bureau entreprend normalement pour que les titulaires de charge publique et les députés soient au courant de leurs obligations en matière de conflits d'intérêts. Une de nos principales activités est de conseiller les titulaires de charge publique et députés sur les éléments qu'ils doivent divulguer et sur les mesures qu'ils doivent prendre pour se conformer aux diverses règles des régimes applicables aux conflits d'intérêts.
- 50011 Nous faisons cela régulièrement, dès une nomination ou une élection, puis chaque année par la suite.
- 50012 Nous répondons aussi aux appels téléphoniques ou aux courriers électroniques qui demandent des précisions sur des questions particulières.
- 50013 De plus, pour les titulaires de charge publique, mon bureau offre des renseignements détaillés sur leurs obligations après-mandat, à la fois

lorsqu'ils entrent en fonction puis dès que nous sommes informés de leur départ.

50014 Il n'y a aucune règle après-mandat pour les députés, à part les ministres, bien sûr, qui doivent se conformer à l'autre Loi.

50015 Après la dernière élection, nous avons envoyé des lettres au bureau des ministres pour leur offrir de discuter de toute question qu'eux ou leur personnel pourraient avoir en ce qui concerne les conflits d'intérêts. Au cours de la dernière année, nous avons fait cinq présentations au personnel des ministres pour leur expliquer leurs exigences et leurs obligations aux termes de la Loi, y compris les règles de l'après-mandat.

50016 À chaque bureau de ministre, nous avons fait une offre permanente de présenter de tels exposés.

50017 Après la dernière élection, j'ai fait une présentation aux nouveaux députés qui a porté principalement sur leurs obligations aux termes du Code.

50018 Récemment, nous avons aussi fait des présentations sur le Code des députés à chacun des quatre caucus politiques représentés à la Chambre des communes. Ces présentations ont très bien réussi à

informer le personnel ministériel et les députés de leurs responsabilités aux termes de la Loi et du Code, et nous espérons en faire d'autres à l'avenir.

50019 Nous avons aussi publié des lignes directrices et des avis sur notre site Web au sujet des divers domaines de la *Loi sur les conflits d'intérêts* qui sont d'application générale -- par exemple, les cadeaux, l'après-mandat, le lobbying et les activités politiques.

50020 Ces lignes directrices et avis sont communiqués aux titulaires de charge publique également dans le cours de nos communications régulières.

50021 Vous vous rappellerez -- et je suis certaine que vous vous en rappelez -- qu'il y a une période d'attente de deux ans pour les ministres et les ministres d'État, et d'un an pour les autres titulaires de charge publique -- pendant laquelle ces personnes ne peuvent travailler ni accepter un contrat d'une entité avec laquelle ils ont eu des rapports officiels importants au cours de la dernière année de leur mandat, et ils sont également défendus de faire des représentations auprès de leur ancienne organisation.

50022 Un certain nombre de titulaires de charge publique ont communiqué avec mon bureau au cours de la dernière année, avant de quitter leur charge,

afin d'en savoir plus sur la façon dont la période d'attente pourrait restreindre leurs activités après-mandat. Ce genre de rencontre est très utile en assurant la conformité à la Loi, et j'incite activement les ministres et le personnel principal des ministres à garder contact avec mon bureau au sujet de tout poste qu'ils pourraient songer à occuper pendant leur période d'attente.

50023 J'ai aussi communiqué avec un certain nombre d'anciens titulaires de charge publique principaux afin de discuter avec eux de renseignements publiés dans des articles de médias ou reçus de tiers au sujet de leurs activités après-mandat. Cela a permis d'examiner avec eux leurs obligations après-mandat.

50024 La principale difficulté en ce qui concerne les activités de diffusion, plus particulièrement à l'égard des titulaires de charge publique, est le taux de roulement très élevé du personnel ministériel. Il est également difficile de fournir des renseignements et des conseils à jour et pertinents sur les dispositions de l'après-mandat.

50025 Dans la plupart des cas, nous n'apprenons le départ d'un titulaire de charge publique principal qu'après son départ effectif, auquel cas nous pouvons uniquement envoyer notre lettre après-mandat.

- 50026 Très peu conservent des relations avec mon bureau après leur départ, et, à une exception près, ils ne sont pas tenus de le faire.
- 50027 Il y a une seule exigence de déclaration qui leur est faite pendant leur période d'attente après-mandat, et cette exigence a trait aux activités limitées qui sont mentionnées dans la *Loi sur le lobbying*.
- 50028 Mon bureau reçoit effectivement des appels téléphoniques, des messages électroniques et des lettres de quelques anciens titulaires de charge publique qui nous posent des questions sur la façon dont la loi s'applique à leur situation du moment. Dans ces cas, nous pouvons leur offrir des conseils particuliers et les aider à comprendre leurs obligations générales après-mandat.
- 50029 En conclusion, la troisième année de mon mandat à titre de commissaire aux conflits d'intérêts et à l'éthique, qui s'amorce, constituera à poursuivre nos principales activités de consultation et d'exécution tout en améliorant nos efforts de communications et de diffusion.
- 50030 Nous venons tout juste d'embaucher un gestionnaire des communications pour notre bureau, et

j'espère que cela nous aidera à dispenser un programme de diffusion et d'éducation encore plus complet.

50031 De plus, nous attendons le produit final d'une entreprise locale de communication à qui nous avons confié le mandat de faire rapport sur nos stratégies et activités de communication.

50032 Je vous remercie de cette occasion et je répondrai avec plaisir à vos questions.

50033 COMMISSAIRE OLIPHANT : Merci.

50034 M^e BROOKS : Monsieur le commissaire, nous désirons poser quelques questions à M^{me} Dawson. Nous lui avons fourni les questions à l'avance afin qu'elle puisse nous fournir des réponses éclairées.

50035 Permettez-moi de commencer avec des questions générales sur l'éducation et sur l'élément d'éducation que dispense votre bureau, Madame Dawson.

50036 Pouvez-vous nous donner des détails au sujet du rôle et des activités de votre bureau en ce qui concerne -- je ne dirais pas une formation en éthique, parce que, sauf pour les conseils que vous donnez au Premier ministre aux termes de la *Loi sur le Parlement du Canada*, je crois comprendre que la *Loi sur les conflits d'intérêts* ne fait aucunement mention de l'éthique.

50037 Mais en ce qui concerne la formation et leurs obligations au sein de la branche exécutive du gouvernement, quelles sont en particulier les activités d'éducation de votre bureau?

50038 M^{me} DAWSON : Mon mandat aux termes de la *Loi sur les conflits d'intérêts* ne porte absolument pas sur des activités d'éducation et de formation, mais j'estime qu'elles sont importantes.

50039 Notre principale activité d'éducation est constituée de nos divers échanges écrits d'information que j'ai mentionnés dans mes remarques d'ouverture, de nos nombreux messages électroniques ou conversations téléphoniques que nous avons avec les titulaires de charge publique, ainsi qu'avec d'autres titulaires de charge publique éventuels.

50040 Notre organisation compte une unité des conseils et de la conformité, qui regroupe probablement cinquante pour cent de notre personnel, qui correspond régulièrement, par lettre ou par téléphone, avec toutes les personnes qui sont assujetties à la Loi.

50041 J'ai apporté avec moi, pour votre gouverne, quelques exemples génériques de lettres qui sont envoyées à des titulaires de charge publique. Elles se trouvent dans ces deux cahiers. Nous avons des

lettres types que nous personnalisons selon le groupe à qui elles sont envoyées, à différents moments dans leur carrière.

50042 Comme activité de diffusion plus officielle, j'ai écrit, comme je l'ai dit dans mes remarques d'ouverture, aux ministres à la suite de la plus récente élection, avec copie à leur chef de cabinet respectif, pour les informer de leurs responsabilités à titre d'employeurs et pour leur donner l'occasion de discuter de toute question relevant de la Loi avec eux ou avec leur chef de cabinet.

50043 Au cours de la dernière année, nous avons fait en tout cinq présentations au personnel des ministres de même qu'une présentation à tous les chefs de cabinet l'été dernier.

50044 Et, bien entendu, nous faisons des exposés à d'autres groupes, qui ne semblent pas être mentionnés trop souvent ici, qui sont nommés à des conseils et à des organismes par le gouverneur général; ils bénéficient à peu près du même nombre de présentations chaque année. Nous les organisons par l'entremise de leur propre bureau.

50045 M^e BROOKS : Vous avez mentionné que les députés ne faisaient pas l'objet de la *Loi sur les*

conflits d'intérêts. Quels sont les rôles et les activités de votre bureau en ce qui concerne leur éducation et leur formation à l'égard de leurs obligations aux termes du Code des députés?

50046 M^{me} DAWSON : Ce qui est intéressant à ce sujet c'est que le Code régissant les conflits d'intérêts des députés mentionne effectivement que j'organise des activités d'éducation, mais cela a changé en juin 2007 et ce n'est plus une tâche obligatoire.

50047 Comme dans le cas de la Loi, la principale activité d'éducation réside dans nos échanges d'information par lettre ou par téléphone.

50048 Des lettres du même genre que celles qui sont envoyées aux titulaires de charge publique sont acheminées aux députés après une élection pour les informer de leurs obligations immédiates et continuelles.

50049 Comme je l'ai signalé, les députés ne sont assujettis à aucune règle comme telle après leur mandat.

50050 Au cours de la dernière année, nous avons procédé à nouveau à diverses activités d'éducation auxquelles ont assisté un grand nombre de députés et leur personnel.

- 50051 J'ai fait une présentation après l'élection de novembre 2008, et une copie de cette présentation se trouve sur mon site Web.
- 50052 Des présentations distinctes au personnel des députés ont été organisées par l'entremise des quatre caucus au printemps de cette année et, à nouveau, la participation a été assez bonne.
- 50053 Encore une fois, une copie de cette présentation se trouve dans la documentation que je vous laisse.
- 50054 M^e BROOKS : Connaissez-vous d'autres formes de formation qui sont dispensées par un autre ministère ou une autre entité gouvernementale en ce qui a trait à l'éthique -- et cette question comprend l'éthique -- de même qu'en ce qui concerne les obligations de l'après-mandat?
- 50055 M^{me} DAWSON : Je crois comprendre que le Bureau du Conseil privé informe les personnes nommées par le gouverneur en conseil de leurs obligations aux termes de la *Loi sur les conflits d'intérêts* au moment de leur nomination.
- 50056 Je crois que c'est une disposition qui figure dans leur lettre de nomination.

50057 Le Bureau du Conseil privé publie aussi un document intitulé « Pour un gouvernement responsable : Guide du ministre d'État » qui comprend également une référence à notre Loi -- en fait, il nous a consultés au sujet de cette disposition et de la partie qui figure dans ce guide -- et on y trouve les normes générales d'éthique et des directives particulières sur les activités politiques partisans.

50058 Certains ministères, organismes et tribunaux administratifs ont leur propre code de conduite interne, de même que le code général dont je suis chargée, et on me consulte parfois sur ces codes.

50059 Je crois comprendre qu'il y a aussi une formation dispensée par ces organes individuels au sujet de leur propre code de conduite.

50060 Je ne connais aucune autre forme d'activité éducative officielle sur les questions éthiques, outre celles que dispense mon bureau. Bien entendu, je n'ai pas mentionné le Code de valeurs et d'éthique de la fonction publique, qui a son propre régime, et je suis certaine qu'il comprend un certain nombre d'activités éducatives.

50061 M^e BROOKS : Et à qui, plus particulièrement, le Code de la fonction publique s'appliquerait-il, et y a-t-il un chevauchement entre

ce code et celui qui s'applique aux députés et autres titulaires de charge publique qui sont assujettis à la *Loi sur les conflits d'intérêts*? Pourriez-vous nous expliquer cela?

50062 M^{me} DAWSON : Selon moi, le seul chevauchement se résume à peu près à celui qui touche les sous-ministres et les sous-ministres adjoints. Il s'appliquerait essentiellement au cœur de la fonction publique.

50063 M^e BROOKS : Très bien. Je me demandais, plus précisément, si vous pouviez nous dire s'il y a une formation obligatoire pour les personnes qui sont nouvellement assujetties à la *Loi sur les conflits d'intérêts*.

50064 M^{me} DAWSON : Non, il n'y en a pas. Comme je l'ai mentionné, nous avons effectivement pour rôle d'informer tout le monde.

50065 En passant, les lettres que nous envoyons lorsqu'ils sont nommés ne sont aucunement prévues dans la Loi, c'est quelque chose que nous estimons simplement devoir faire, et c'est la façon que nous choisissons pour les amener à divulguer leurs intérêts dans des délais opportuns.

50066 M^e BROOKS : Êtes-vous en mesure de nous dire si cela serait ou non une bonne chose, à

votre avis, de disposer d'une composante obligatoire d'éducation pour les titulaires de charge publique assujettis à la *Loi sur les conflits d'intérêts*?

50067 M^{me} DAWSON : Selon moi, il est préférable que les gens le fassent volontairement.

50068 J'ai vécu une expérience, par exemple, où une formation obligatoire devait être dispensée pour quelque chose que je ne mentionnerai pas, et les participants n'ont fait que lire le livre qu'ils avaient en main pendant qu'on prenait leur présence.

50069 Je ne crois pas que cela se produirait aussi souvent avec ce genre de formation, parce qu'elle intéresse les gens.

50070 La personne précédente que vous avez interrogée en a parlé, et j'ai tendance à croire que la formation obligatoire -- c'est malheureux si elle est obligatoire.

50071 Mais le problème d'une formation non obligatoire est qu'elle attire uniquement le converti. Je suis un peu agnostique sur le sujet -- et je ne m'y opposerais pas.

--- Laughter/Rires

50072 M^e BROOKS : Je vous poserai donc cette question par rapport à ceux qui sont assujettis au Code

des députés. Y a-t-il une formation obligatoire qu'ils doivent recevoir aux termes de ce régime?

50073 M^{me} DAWSON : Non, il n'y a pas de formation obligatoire de leur point de vue, mais comme je l'ai mentionné, le Code des députés précise que je dois entreprendre des activités d'éducation.

50074 M^e BROOKS : Encore une fois, la question que je poserais serait la même, et peut-être la réponse serait aussi la même. Que pensez-vous d'une formation obligatoire pour ces titulaires de charge?

50075 M^{me} DAWSON : La réponse est la même. Je crois qu'on devrait la rendre aussi intéressante que possible et qu'on devrait faire quelque chose pour les attirer plutôt que de leur imposer.

50076 À mon avis, si la participation insuffisante posait un gros problème, il serait alors possible de songer à la rendre obligatoire.

50077 En fait, nous envoyons fréquemment des lettres aux gens qui sont assujettis au Code et à la Loi afin qu'ils aient au moins l'information en main.

50078 M^e BROOKS : Y a-t-il une disposition aux termes de la Loi actuelle ou du Code qui permettrait d'imposer un régime obligatoire sans recourir au processus législatif?

- 50079 M^{ne} DAWSON : Je ne pense pas, non.
- 50080 M^e BROOKS : Très bien. Vous avez parlé de votre rôle, et vous semblez avoir un rôle vraiment actif dans les activités que vous avez entreprises. Selon vous, y a-t-il un rôle pour d'autres intervenants, comme des consultants ou des universités, qui pourraient dispenser une éducation ou une formation de ce genre?
- 50081 M^{ne} DAWSON : Il n'y a rien de mal à ce que d'autres organismes dispensent une formation en éthique. Cela serait une bonne chose.
- 50082 Mais comme il s'agit d'une loi que j'administre, la formation relative à l'observation de la Loi devrait probablement être dispensée au moins de concert avec mon bureau.
- 50083 M^e BROOKS : De quelle façon les personnes assujetties à la *Loi sur les conflits d'intérêts* sont-elles mises au courant de la formation?
- 50084 Vous avez parlé des lettres que vous leur envoyiez. Y a-t-il aussi une voie de communication que vous avez établie par d'autres personnes qui transmettraient ce message au personnel exonéré, par exemple, ou recourez-vous aux ministres eux-mêmes pour ce type de communication?

- 50085 Peut-être pourriez-vous nous expliquer.
- 50086 M^{me} DAWSON : En général, pour ce qui est du bureau d'un ministre, il est essentiel, à mon avis, de s'adresser au chef de cabinet, qui est en réalité le gérant du bureau d'un ministre.
- 50087 Nous envoyons une lettre au ministre, mais nous veillons toujours à ce que le chef de cabinet en reçoive copie.
- 50088 En ce qui concerne les organismes et agences, ici encore, nous travaillerions avec l'administration pour organiser ce genre de réunion.
- 50089 À part cela, il y a des groupes qui ne sont pas faciles à cibler, par exemple, les sous-ministres, mais je pense leur avoir fait savoir que, s'ils désirent une séance de formation, nous sommes en mesure de leur dispenser.
- 50090 Je ne dis pas que les sous-ministres représentent un problème particulier, mais lorsqu'on désire organiser une rencontre, le plus facile est de communiquer avec quelqu'un qui a un lien administratif avec les gens en question.
- 50091 M^e BROOKS : Publiez-vous des bulletins périodiques dans lesquels ce genre d'information serait rendu public à ces titulaires de charge?

- 50092 M^{ne} DAWSON : Nous avons envoyé à l'occasion des messages électroniques pour informer les gens des nouvelles directives et autres choses du genre. Nous n'y avons pas encore recouru pour les séances de formation.
- 50093 Nous avons annoncé -- j'oublie où nous l'avons fait, mais nous l'avons fait effectivement par l'intermédiaire, par exemple, des caucus.
- 50094 Chaque groupe doit être approché différemment. Il n'y a pas de façon type de les approcher. Mais, jusqu'ici, nous n'avons pas fait grand-chose pour annoncer largement une formation.
- 50095 M^e BROOKS : Lorsqu'on regarde les choses de l'autre point de vue, c'est-à-dire de celui des personnes qui sont assujetties au Code ou à la *Loi sur les conflits d'intérêts*, arrive-t-il qu'elles communiquent avec votre bureau pour une séance de formation?
- 50096 M^{ne} DAWSON : Oui, surtout les agences et organismes. Beaucoup d'entre eux -- et quelques-uns en particulier, les plus gros, dispensent des séances régulières d'orientation, et nous faisons partie de leur matériel d'orientation.
- 50097 Nous nous rendons sur place pour faire une présentation, par exemple.

50098 M^e BROOKS : Et ces présentations ont tendance à être uniques, ou s'agit-il d'une série de présentations qui feraient partie d'une trousse de formation et d'éducation?

50099 M^{me} DAWSON : Il s'agit en général d'une séance unique.

50100 M^e BROOKS : Je vais maintenant demander à mes collègues s'ils ont des questions, avant de passer au suivi de certaines questions qui ont été soulevées aux audiences de juin.

50101 Avez-vous des questions, Monsieur le commissaire et collègues avocats?

50102 COMMISSAIRE OLIPHANT : J'ai une question, si vous me le permettez, Madame Dawson. À deux occasions, la première fois pendant votre présentation au début de votre interrogatoire ce matin et l'autre en réponse à une question que vous a posée M^e Brooks, vous avez parlé de lettres envoyées aux ministres après la dernière élection.

50103 Y a-t-il eu quelque chose de fait au sujet des anciens ministres après la dernière élection?

50104 M^{me} DAWSON : Ils auraient reçu leur lettre après-mandat. Nous avons une lettre après-mandat type qui est envoyée.

50105 Dès que nous avons appris qu'ils
avaient perdu leur élection, nous leur avons envoyé une
lettre après-mandat.

50106 COMMISSAIRE OLIPHANT : Et quelle a
été, si c'est le cas -- et je ne veux pas entrer dans
les détails -- la réponse des anciens ministres qui ont
reçu une lettre après-mandat de votre bureau?

50107 M^{me} DAWSON : Je crois qu'aucun d'entre
eux n'a répondu.

50108 Essentiellement, cette lettre n'exige
pas -- aucune disposition dans notre Loi ne prévoit un
suivi à notre lettre après-mandat, car il n'est pas
nécessaire de faire une divulgation dans le monde de
l'après-mandat.

50109 De fait, je ne devrais pas dire que
nous n'avons pas eu de suivi. En réalité, j'ai menti.
Il y a bien eu trois ou quatre appels, je crois, de
ministres qui n'étaient plus ministres, qui nous ont
parlé de ce qu'ils pourraient faire après leur mandat.

50110 N'est-ce pas le cas?

50111 COMMISSAIRE OLIPHANT : Excusez-moi,
vous parliez à un de vos employés.

50112 M^{me} DAWSON : Oui, je voudrais
seulement vérifier ce point.

--- Pause

50113 M^{me} DAWSON : Mon collègue me rappelle que c'est à la suite du suivi que nous avons fait auprès des médias que nous avons parlé probablement à la plupart de ces gens, et je me rappelle d'avoir parlé avec quelques-uns d'entre eux.

50114 COMMISSAIRE OLIPHANT : Permettez-moi de vous poser une question peut-être un peu plus générale. Nous avons consacré la première partie de la matinée à écouter M^{me} Gray nous parler du système au Royaume-Uni, qui compte un comité consultatif sur les nominations ainsi qu'un processus qui me semble être un peu plus rigoureux que celui que nous avons au Canada, surtout en ce qui concerne les anciens ministres et les charges qu'occupent les anciens ministres.

50115 M^{me} Gray a aussi indiqué que la nature de ce travail -- j'espère que je vous cite correctement, Madame Gray -- était effectivement une tâche qu'une seule personne aurait beaucoup de difficulté à exécuter.

50116 Je me demandais qu'elle serait votre réaction à la suggestion que soit mis en œuvre ici un comité similaire ou identique à celui dont M^{me} Gray nous a parlé ce matin.

50117 M^{me} DAWSON : Quand vous parlez que c'est trop pour une personne, en fait, mon bureau

compte un certain nombre d'employés. Il y a en tout entre 10 et 15 agents qui pourraient rencontrer ces personnes.

50118 Je crois que votre question n'était pas tellement de savoir s'il y a suffisamment de personnel pour répondre à toutes les personnes qui nous demandent de les rencontrer, mais -- parce que, de fait, il arrive très fréquemment que les personnes à qui nous envoyons une lettre après-mandat appellent notre personnel pour discuter de certains aspects.

50119 Si je ne m'abuse, votre question portait davantage sur l'existence d'un groupe qui pourrait réfléchir à la question.

50120 Selon moi, il serait sans doute avantageux d'avoir un groupe de personnes, des pairs en quelque sorte, qui discuteraient de possibilités, mais le problème vient du fait que lorsqu'on a une loi, et des règles définies, et un centre qui interprète cette loi, je craindrais que -- je pourrais uniquement voir ce groupe en parallèle, non pas --

50121 Si c'était un groupe de remplacement, ce serait entièrement différent. Ce que nous faisons, c'est examiner un élément dans un système et demander s'il pourrait s'appliquer à un système complètement différent.

50122 Donc, si nous imaginons que ce système, que nous avons en ce moment, reste en place, je crois qu'une commission ou un organisme consultatif comme celui-là n'aurait aucune conséquence négative s'il agissait uniquement à titre de groupe de rétroaction, mais je ne crois pas qu'il puisse jamais faire le même travail d'interprétation que mon bureau exécute, sinon il y aurait confusion.

50123 COMMISSAIRE OLIPHANT : Sans être irrespectueux, je ne pensais pas nécessairement à des systèmes parallèles.

50124 M^{me} DAWSON : Très bien. En remplacement donc.

50125 COMMISSAIRE OLIPHANT : Oui.

50126 M^{me} DAWSON : Oui, beaucoup de pays ont des systèmes différents et ce pourrait bien être une solution de rechange au système que nous avons ici.

50127 À mon avis, ce qu'il manque dans ce système, et cela n'a rien à voir avec la discussion que nous avons, c'est une obligation de déclaration dès qu'une personne quitte une charge, et je ne pense pas que le système en Angleterre ou même au Royaume-Uni renferme une telle disposition.

50128 Toutefois, c'est un système viable.

- 50129 M^e BROOKS : Peut-être M^{me} Gray pourrait-elle nous dire ce qui se passe à ce sujet au Royaume-Uni.
- 50130 M^{me} GRAY : Il y a un système de rapport, n'est-ce pas, car, en fait, les personnes, dans les deux années qui suivent leur départ, doivent demander conseil au Comité consultatif au sujet des emplois qu'ils désirent occuper après avoir quitté leur charge publique.
- 50131 À cet égard, ils ont donc l'obligation de se présenter et d'obtenir la permission puis, cela est rendu public s'ils occupent l'emploi en question.
- 50132 S'ils n'acceptent pas l'emploi, plus rien n'est dit à ce sujet.
- 50133 M^{me} DAWSON : Je crois que je dirais que « en remplacement de » serait mieux que « similaire à ».
- 50134 M^e WOLSON : La différence étant que vous envoyez une lettre et que cette lettre est souvent ignorée, comme je le suppose, car vous nous avez dit que seules quelques personnes avaient répondu.
- 50135 M^{me} DAWSON : Non, la lettre n'exige pas de réponse. La lettre qui est envoyée renferme des renseignements sur leurs obligations après-mandat, mais

rien dans la Loi ne les oblige à consulter mon bureau sur quoi que ce soit après qu'ils quittent une charge.

50136 La seule façon que je pourrais avoir un contact -- sauf pour cette minuscule exception, est s'ils se lancent en quelque sorte dans du lobbying.

50137 L'autre chose bizarre au sujet de l'après-mandat est que nous n'en entendons habituellement pas parler -- comme je l'ai dit, nous n'en entendons pas parler avant leur départ. Pour cette raison, nous prenons soin, lorsqu'ils sont embauchés, de leur parler de leurs obligations après-mandat parce que souvent ils auront fait des plans avant de recevoir notre lettre et aussi parce que nous ne savons tout simplement pas qu'ils se sont retirés. Cela prend un certain temps à l'appareil gouvernemental pour nous informer des personnes qui ont quitté leur poste.

50138 Il y a donc un problème là aussi.

50139 M^e WOLSON : Oui. Voyez-vous un inconvénient à la mise en œuvre d'un tel comité?

50140 M^{me} DAWSON : Vous savez, il est assez difficile de revenir en arrière et d'éliminer une loi lorsqu'elle est adoptée.

50141 Peut-être pas. Peut-être n'est-ce pas le cas, je ne sais pas. Mais une loi est un instrument plus contondant, d'une certaine façon, qu'un comité

consultatif, et les règles régissant les conflits d'intérêts ont été progressivement renforcées, de sorte que je ne suis pas certaine jusqu'à quel point il serait possible d'éliminer une loi à ce moment-ci.

50142 Cela dit, je crois qu'il s'agit d'une autre approche. Vous devez seulement prendre bien soin de comprendre que chaque système est différent et qu'il a ses avantages et inconvénients.

50143 Une loi est claire, plus que la discrétion accordée à une commission.

50144 Et les règles sont plus claires. Les règles sont précises.

50145 C'est un choix.

50146 M^e BROOKS : Auriez-vous, Madame Gray, des commentaires à ce sujet?

50147 M^{me} GRAY : Ce qui est fort intéressant, c'est qu'il n'y a pas beaucoup de gens -- vous recevez des demandes de renseignements, mais c'est très intéressant que nous -- au Royaume-Uni, leur écrivions plusieurs fois au sujet --

50148 Lorsqu'ils entrent en poste, on leur dit ce qui se produira lorsqu'ils quitteront leur poste. Lorsqu'ils quittent, ils reçoivent une lettre du secrétaire du Cabinet et aussi une lettre du Comité consultatif.

50149 Et, de fait, ils sont très préoccupés par tout ce processus, et ils désirent tous connaître le type d'emploi qu'ils peuvent occuper, le type d'emploi qu'ils ne peuvent pas exercer, quelle serait l'opinion du Comité consultatif s'ils présentaient une demande pour X.

50150 Je dirais donc que le débat différent que nous semblons avoir dans les deux pays est effectivement très intéressant. Je crois que nous ne sommes pas très -- vous savez, c'est un système consultatif. Ce n'est pas dans la loi et pourtant la réponse semble être plus forte.

50151 Peut-être est-ce plus clair pour vos anciens ministres ce qu'ils peuvent et ne peuvent pas faire, mais cela m'intrigue que -- vous savez, nous obtenons beaucoup de réponses lorsque nous envoyons la lettre.

50152 M^{me} DAWSON : Nous obtenons beaucoup plus de réponses des gens qui ne sont pas ministres, mais je ne suis pas certaine exactement de qui d'autre vous parlez dans ce domaine.

50153 M^{me} GRAY : Je parle simplement des anciens ministres. De toute évidence, notre travail s'adresse à tous les autres également.

50154 M^{me} DAWSON : Par exemple, je crois que presque la totalité des sous-ministres sur leur départ m'ont appelée avant de quitter afin de discuter de ces questions.

50155 Les règles de l'après-mandat s'appliquent à beaucoup plus de gens que les ministres dans notre domaine. Elles s'appliquent à toutes les personnes nommées par le gouverneur en conseil, à toutes les personnes qui sont assujetties à notre Loi, y compris les étudiants à temps partiel qui travaillent dans les bureaux des ministres et d'autres.

50156 Il y a donc tout un éventail de gens différents avec qui nous traitons.

50157 Mais en ce qui concerne les ministres, je dirais -- nous n'avons eu qu'un exemple de ministres quittant leur poste depuis que je suis en fonction, et depuis que nous avons nos règles, ce qui signifie qu'il est un peu tôt pour dire à quelle fréquence ils nous contacteront au sujet de l'après-mandat.

50158 Et, comme je l'ai dit, lorsqu'il y a eu un remaniement l'automne dernier, nous avons rencontré les ministres qui ont perdu leur emploi.

50159 M^e BROOKS : J'ai une question de M. Forcese puis de M^e Roitenberg.

50160 M. FORCESE : Merci beaucoup. Je désire simplement poursuivre cette discussion qui porte sur le modèle du Royaume-Uni.

50161 Le modèle du Royaume-Uni comporte deux qualités : il a le système d'examen par les pairs, comme nous l'appelons, et il présente aussi la circulation de l'information dans les deux sens. Les lettres sont envoyées aux anciens ministres et on s'attend à ce que ces personnes communiquent avec le Comité consultatif pour l'informer de leurs perspectives d'emploi et obtenir son approbation.

50162 L'information dans votre système me semble en grande partie cheminer uniquement dans un sens.

50163 M^{me} DAWSON : Oui.

50164 M. FORCESE : Si on laisse de côté l'aspect d'examen par les pairs, n'y aurait-il pas de la place simplement pour une disposition qui serait analogue au code ministériel qui est utilisé au Royaume-Uni et qui dirait ceci : « Le premier ministre s'attend à ce que tous les ministres, dans l'observation des règles existantes de la *Loi sur les conflits d'intérêts* sur l'après-mandat, communiquent avec vous pendant leur période d'attente leurs perspectives d'emploi et sollicitent un examen de la

conformité de ces emplois avec les règles de l'après-mandat » [Traduction du texte lu]?

50165 M^{me} DAWSON : Ce serait merveilleux. Ce pourrait être une simple demande du premier ministre ou ce pourrait être une disposition de la Loi.

50166 Je crois que c'était une possibilité que j'ai sans doute abordée à mon dernier passage ici.

50167 M^e BROOKS : Maître Roitenberg...

50168 M^e ROITENBERG : Merci.

50169 Commissaire Dawson, vous êtes chargée de mettre en place un régime et d'en assurer la surveillance; j'espère donc que vous ne prenez pas les critiques du régime comme des critiques de votre administration de ce régime.

50170 M^{me} DAWSON : Non, non.

50171 M^e ROITENBERG : Je suis curieux de savoir pourquoi vous avez dit qu'il faudrait se départir d'une loi qui existe déjà, pourquoi nous devrions nous débarrasser de la loi afin d'être en mesure d'examiner la mise en place de quelque chose similaire à ce dont nous a parlé M^{me} Gray ce matin.

50172 M^{me} DAWSON : Je ne pense pas que ce serait le cas. Je disais plus tôt que vous ne pourriez pas avoir un tel organisme donner des conseils fermes sur l'interprétation de la Loi. Je ne pense pas que

vous pourriez avoir deux organismes donnant des conseils définitifs au sujet de la Loi.

50173 C'est le seul aspect qui me préoccupait.

50174 M^e ROITENBERG : Très bien. Je voulais seulement clarifier ce point parce que, dans l'état actuel des choses, nous avons une situation dans laquelle vous envoyez la lettre après-mandat en espérant -- peut-être pas une réponse, mais en espérant que la lettre incitera le destinataire à se conformer à ses obligations aux termes des dispositions de l'après-mandat.

50175 Toutefois, cette personne devrait connaître ces dispositions et la lettre, espérons-le, soulèverait ce point.

50176 Mais vous le faites là où nous avons, comme vous nous l'avez dit ce matin, -- non pas un vide de formation à cet égard, mais l'absence de toute éducation obligatoire. C'est donc l'espoir que la personne reçoive une aide pour interpréter ce que sont ses obligations --

50177 M^{me} DAWSON : En effet.

50178 M^e ROITENBERG : -- plutôt que leur demander qu'ils se présentent pour recevoir des

conseils, ce que semble imposer le Comité consultatif à ces personnes dans le modèle du Royaume-Uni.

50179 Vous voyez.

50180 M^{me} DAWSON : Oui. Lorsque nous parlions d'une éducation obligatoire auparavant, même si nous parlions de -- je croyais que nous parlions des présentations générales auxquelles les personnes devaient assister.

50181 Mais il est vrai qu'il y a aussi cet autre aspect d'obligation, c'est-à-dire leur demander qu'ils se présentent, mais c'est ce que j'ai indiqué être essentiellement une exigence de divulgation -- ou qui entourerait une exigence de divulgation.

50182 La façon dont nous pouvons parler aux gens, non pas en ce qui concerne l'après-mandat, mais en ce qui a trait à leurs obligations d'emploi, amène ces gens à nous communiquer une foule de renseignements, ce qui nous donne le moyen de les rencontrer individuellement au sujet de ce qu'ils font d'une façon générale. C'est la meilleure façon d'amorcer la discussion, car on examine quelque chose de réel et si quelque chose est susceptible de causer un conflit d'intérêts, on peut alors en discuter.

50183 Il est certes vrai que mon bureau est très proactif dans le suivi qu'il fait à cet égard. En

réalité, nous n'approuvons aucune divulgation et nous ne révélons rien au public tant que ce processus n'est pas terminé.

50184 C'est simplement l'après-mandat qui n'a pas tous ces filtres. Il n'y a aucune obligation de communiquer quoi que ce soit au sujet de l'après-mandat.

50185 M^e BROOKS : Lorsqu'une personne assujettie à la Loi vient vous voir, publiez-vous l'opinion que vous lui donnez?

50186 Et ma question englobe les sous-ministres qui pourraient venir vous rencontrer avant de quitter leur poste. Cela s'appliquerait aussi à tout autre titulaire de charge publique qui, après avoir reçu votre lettre d'après-mandat, viendrait vous rencontrer pour des conseils.

50187 De quelle façon ces conseils sont-ils donnés, est-ce sous forme d'opinion écrite?

50188 M^{me} DAWSON : Cela peut l'être.

50189 La Loi nous oblige expressément à dispenser nos conseils en privé. Si donc nous envoyons une lettre sur un sujet quelconque à un sous-ministre ou à n'importe qui d'autre -- à un ministre ou à toute autre personne nommée par le gouverneur en conseil --

ce serait à eux de la divulguer, si elle doit l'être, pas à nous.

50190 Excusez-moi, j'ai perdu le fil de votre question.

50191 M^e BROOKS : Je me demandais une chose. Si vous donnez des opinions écrites -- et vous avez dit que c'était le cas -- qu'est-ce qui détermine alors qu'une opinion écrite est donnée?

50192 M^{me} DAWSON : Les gens peuvent demander une opinion écrite et, habituellement, lorsqu'ils demandent une opinion écrite, nous leur demandons qu'ils nous informent par écrit du sujet sur lequel l'opinion devrait porter. Sinon, ce n'est pas facile à gérer.

50193 Pour ce qui est de l'examen de leurs divulgations et de leur donner une approbation finale à ce sujet, cela se fait par lettre.

50194 Et nous avons aussi ce qu'on appelle une lettre intermédiaire. Une fois que leurs divulgations nous parviennent, nous envoyons souvent une lettre pour les informer des mesures qu'ils devraient prendre ou pour poser d'autres questions ou signaler d'autres détails.

50195 Toutes ces lettres sont dans les documents que je vais vous remettre.

50196 M^e BROOKS : Très bien. Pour ce qui est de la période de l'après-mandat, lorsqu'une opinion écrite est donnée -- prenons cet exemple, lorsqu'on vous demande une opinion écrite et que vous en donnez une -- voyez-vous une difficulté à ce qu'un système, comme celui qui existe au Royaume-Uni, rende public le fait qu'un titulaire de charge publique a accepté un poste contrairement aux conseils qu'on lui a donnés?

50197 Je crois comprendre que la Loi ne le permet pas pour l'instant, mais cela serait-il mal en principe qu'un système fonctionne de cette façon?

50198 Applaudiriez-vous un système qui obligerait à faire cela?

50199 M^{me} DAWSON : Je n'aimerais certes pas un système qui obligerait à rendre publics tous les conseils qui sont dispensés aux gens car -- c'est un peu comme la confidentialité du Cabinet, vous devez avoir des discussions décentes avec les gens et il faut qu'ils vous fassent confiance pour vous demander conseil.

50200 Selon moi, dans l'exemple que vous donnez, il est établi que la personne a fait quelque chose qu'elle n'aurait pas dû faire, et cela serait très rare selon moi.

50201 M^e BROOKS : Dans la situation à laquelle je pense, la personne vous aurait demandé conseil et vous l'auriez enjointe à ne pas accepter le poste dans la période de l'après-mandat, cependant, cette personne passe outre à vos conseils et accepte le poste en question.

50202 M^{me} DAWSON : Si la Loi prévoyait que le conseil pourrait être rendu public dans une telle situation, je ne verrais pas un gros problème à le faire.

50203 Cela ne se produirait sans doute pas très souvent.

50204 Mais si c'était prévu dans la loi, ce ne serait pas un problème.

--- Parasites

50205 M^e BROOKS : Mais si la loi le prévoit, croyez-vous que c'est une mesure positive en ce qui concerne les obligations à respecter à l'égard des conflits d'intérêts et de l'éthique et aussi en ce qui concerne l'intérêt public?

50206 M^{me} DAWSON : Sans doute. C'est une arme puissante, d'une certaine façon, quoique si la personne désobéit expressément à ce que vous lui dites, il s'agit presque alors d'une enquête et de la diffusion du rapport d'enquête, dans un sens.

- 50207 Cela ne m'offusque pas outre mesure.
- 50208 M^e BROOKS : Monsieur le commissaire,
avez-vous une question?
- 50209 COMMISSAIRE OLIPHANT : Non, seulement
une remarque.
- 50210 Les parasites dans le système public
me semblent provenir d'un BlackBerry qu'on allume,
qu'on éteint ou qu'on utilise. Je demande à ce que cela
cesse afin que de tels parasites ne puissent nuire à
M^{me} Dawson ni à aucun autre témoin.
- 50211 Merci.
- 50212 M^e BROOKS : Puis-je demander s'il y a
des questions du commissaire, des avocats, de mon
collègue ou de M. Forcese avant que nous passions aux
questions des parties?
- 50213 M. FORCESE : Seulement une
explication sur la dernière question de M^e Brooks.
- 50214 Dans le système du Royaume-Uni, ce
qu'on publie évidemment en fin de compte sont les cas
où le Comité a indiqué que vous pouviez occuper cet
emploi. L'information est publiée éventuellement si
l'emploi est occupé.
- 50215 Ce type de cas vous pose-t-il des
difficultés?

50216 Ce ne serait pas seulement des cas où les conseils n'auraient pas été suivis, mais aussi les cas où vous auriez accordé une permission, car cela serait, bien entendu, avantageux pour le titulaire de la charge publique.

50217 M^{me} DAWSON : Selon moi, le titulaire de la charge publique diffuserait probablement le conseil reçu dans ce cas-là. C'est d'ailleurs pourquoi ce type de lettre est parfois demandé.

50218 Le problème tient simplement à la confidentialité de la personne qui sollicite des conseils. Dans des circonstances très particulières, il pourrait être justifié de diffuser les conseils en question.

50219 Mais pour tout vous dire, je n'y ai pas beaucoup réfléchi.

50220 M. FORCESE : Pour en revenir à l'éducation -- et c'est ma dernière question -- en gros, quel pourcentage de titulaires de charge publique -- actuellement en poste -- ont assisté à l'une de vos séances d'éducation?

50221 Avez-vous une idée?

50222 M^{me} DAWSON : J'ai des chiffres, mais je ne pourrais vous donner un pourcentage.

- 50223 Je dirais probablement la moitié des députés.
- 50224 Je ne sais pas, je fais une estimation.
- 50225 Il est rare que les ministres le fassent, bien que certains l'aient fait.
- 50226 Pour ce qui est des personnes nommées par le gouverneur en conseil et travaillant dans des organismes et conseils -- quelques organismes excellent à organiser ce type de séances, mais d'autres sont plutôt discrets à ce sujet. Habituellement, ce sont les gros organismes. Certains conseils ou agences comptent près de 200 employés.
- 50227 Il est plus difficile pour les plus petits de mettre à exécution ce genre de chose.
- 50228 Étant donné que la présentation que nous faisons s'adresse aux gros organismes, le pourcentage est probablement supérieur à 50 p. 100, mais il y a sans doute un certain nombre d'organismes différents qui ne sont pas trop bien représentés.
- 50229 M. FORCESE : Si les ministres n'assistent pas, leur personnel est-il au moins --
- 50230 M^{me} DAWSON : Oui, désolée. J'aurais dû en parler.

- 50231 Nous nous attachons particulièrement à éduquer les employés des ministres à ce sujet afin qu'ils puissent en parler à leur ministre, nous le faisons souvent.
- 50232 J'aurais dû le dire.
- 50233 M^e BROOKS : S'il n'y a pas d'autres questions, je passerai maintenant aux parties.
- 50234 Maître Landry, le procureur général a-t-il des questions?
- 50235 M^e LANDRY : Nous n'avons aucune question, maître Brooks.
- 50236 M^e BROOKS : Maître Auger, avez-vous des questions?
- 50237 M^e AUGER : Non, merci.
- 50238 M^e BROOKS : Maître Conacher, avez-vous des questions?
- 50239 M^e CONACHER : Oui, c'est le cas. Merci beaucoup.
- 50240 Je commencerai à poser des questions sur l'après-mandat dont nous avons parlé. Selon l'article 38, vous devez fournir une opinion publique si un employé du ministre demande d'être exempté de sa période d'attente.
- 50241 M^{me} DAWSON : En effet.

- 50242 M^e CONACHER : Voici ma question.
D'abord, avez-vous des difficultés à rendre cette
décision publique?
- 50243 M^{me} DAWSON : Non.
- 50244 M^e CONACHER : D'une certaine façon,
c'est en quelque sorte un précédent ou un modèle pour
ce qui pourrait se faire avec simplement des --
- 50245 M^{me} DAWSON : Oui. Cette disposition
particulière est appliquée très, très rarement --
- 50246 M^e CONACHER : C'était là ma question
suivante. Avez-vous autorisé des exemptions?
- 50247 M^{me} DAWSON : Je pense qu'il y en a eu
une ou deux.
- 50248 Deux.
- 50249 M^e CONACHER : À la période d'attente?
- 50250 M^{me} DAWSON : Oui.
- 50251 M^e CONACHER : Si l'on tient compte des
conditions ici --
- 50252 M^{me} DAWSON : Les conditions, oui.
Elles sont très strictes.
- 50253 M^e CONACHER : -- à l'article 38.
- 50254 Très bien. Je mentionne également
cela pour les dossiers, c'est-à-dire qu'il y a déjà
dans la Loi cette exigence qu'un employé du ministre
communique avec vous. C'est vraiment la seule exigence

de l'après-mandat qu'une personne doit respecter si elle désire avoir une exemption --

50255 M^{me} DAWSON : C'est exact. En effet, n'importe qui peut demander une exemption.

50256 M^e CONACHER : Et vous prendriez la même décision que le comité consultatif en ce qui concerne -- j'imagine que ce serait pour un emploi particulier pour lequel vous diriez « Ce genre d'emploi ne pose pas problème ».

50257 Même si la période d'attente risque de s'appliquer, vous pouvez occuper l'emploi, car vous étiez un employé temporaire -- de toute façon, les conditions sont énoncées dans l'article.

50258 M^{me} DAWSON : Oui. C'est un cas évident qui risquerait très peu de déboucher sur un conflit.

50259 M^e CONACHER : Oui.

50260 Simplement pour clarifier les choses, vous semblez avoir dit qu'on vous a mis en quelque sorte par inadvertance dans une situation où vous transgressez l'article 32, car cet article vous oblige à communiquer à un titulaire de charge publique ses obligations aux termes de la partie III sur l'après-mandat, avant son dernier jour en fonction.

50261 M^{me} DAWSON : Oui.

- 50262 M^e CONACHER : Mais la plupart d'entre eux ne communiquent pas avec vous --
- 50263 M^{me} DAWSON : C'est exact.
- 50264 M^e CONACHER : -- avant cela.
- 50265 M^{me} DAWSON : C'est exact.
- 50266 M^e CONACHER : Évidemment donc, c'est par inadvertance --
- 50267 M^{me} DAWSON : C'est une obligation que je ne peux respecter à la lettre.
- 50268 Nous le faisons aussi rapidement que possible.
- 50269 M^e CONACHER : Très bien. Selon le paragraphe (2) de l'article 24, les agents principaux doivent à tout le moins vous communiquer leurs offres d'emploi.
- 50270 C'est 24(1) et encore là, s'ils acceptent l'offre --
- 50271 M^{me} DAWSON : En effet, et c'est là qu'ils communiquent avec nous.
- 50272 M^e CONACHER : J'essaie seulement de me faire une idée de la fréquence à laquelle cela s'est produit. On n'entend pas souvent parler d'un ministre qui quitte son poste pour occuper un emploi le lendemain, et c'est seulement les titulaires de charge

publique principaux, donc cela ne s'applique pas à tout le personnel ministériel.

50273 Est-ce quelque chose qui arrive souvent?

50274 Dans ce cas, vous avez évidemment la chance de dire « Vous ne pouvez pas » ou « Vous pouvez ».

50275 M^{me} DAWSON : Oui. Le rapport officiel de cela est --

50276 C'est dans les notes officielles, si je ne m'abuse. Cela est dans le dossier officiel?
--- Pause

50277 M^{me} DAWSON : Non, les offres fermes ne sont pas publiées.

50278 Tout cela ne se produit pas --
l'offre ferme réelle ne se produit pas si souvent, mais nous recevons beaucoup d'appels avant l'offre ferme qui nous demandent s'ils peuvent se mouiller les pieds dans un certain secteur, je dirais que c'est plus fréquent que pour une offre ferme.

50279 Mais il arrive de temps à autre que nous recevions un appel pour une offre ferme.

50280 M^e CONACHER : Et vous entreprendriez alors évidemment un examen --

50281 M^{me} DAWSON : Oui.

- 50282 M^e CONACHER : -- de la période
d'attente, des obligations --
- 50283 M^{ne} DAWSON : C'est exact, oui.
- 50284 M^e CONACHER : Ici encore, il y a une
sorte de modèle de ce qui peut arriver pendant la
période d'attente --
- 50285 M^{ne} DAWSON : En effet.
- 50286 M^e CONACHER : -- selon lequel ils
auraient à vous communiquer ces offres dans les sept
jours, selon l'article 24.
- 50287 M^{ne} DAWSON : Oui.
- 50288 Vous savez, il y a une chose que je
devrais peut-être mentionner. La période d'attente
s'applique à une partie des articles, mais il y a des
obligations -- une obligation après-mandat à
l'article 33 qui s'applique à la vie entière. Autrement
dit, cette obligation ne prend jamais fin.
- 50289 Selon moi, la divulgation devrait
arrêter à un moment donné.
- 50290 Je ne sais pas. De toute façon, je
l'éliminerais complètement. L'article 33 est une
obligation permanente.
- 50291 M^e BROOKS : Maître Conacher,
excusez-moi de vous interrompre, mais j'ai une question
qui porte sur quelque chose dont vous venez de parler,

de sorte qu'il serait sans doute pertinent de poser ma question maintenant.

50292 C'est au sujet de l'article 24(2), qui précise que le titulaire de la charge publique principal a ce devoir de communiquer l'acceptation d'une offre d'emploi de l'extérieur.

50293 Quelle est à ce moment-là votre obligation à titre de commissaire aux conflits d'intérêts et à l'éthique? Devez-vous faire une analyse quelconque pour savoir s'il y a eu infraction à l'une ou l'autre de ses obligations aux termes de la Loi?

50294 M^{me} DAWSON : Oh oui. C'est là tout le but de ces dispositions. Dès qu'il nous a informés, bien entendu, surtout de l'offre ferme -- mais n'importe qui de sensé viendrait nous voir avant que l'offre ferme ne soit faite, et c'est effectivement ce qu'ils font. Techniquement, ils nous communiquent leur offre ferme.

50295 Chaque fois que quelqu'un nous communique ce genre d'information, nous utilisons cette occasion pour dialoguer avec cette personne.

50296 M^e BROOKS : Et quel serait votre -- je veux pas l'appeler une enquête, parce que cela serait peut-être une appellation trop officielle, mais quel

genre de demande ou de processus faites-vous après qu'on vous ait communiqué une offre de l'extérieur?

50297 M^{me} DAWSON : Nous jouons alors un rôle consultatif auprès de la personne susceptible d'accepter cette offre.

50298 De fait, si nous sommes convaincus que la personne ne devrait pas accepter l'offre mais qu'elle l'a fait quand même, nous aurions alors deux moyens à notre disposition. Nous pourrions instituer rapidement une enquête et cela ne prendrait pas de temps à obtenir les faits, de sorte que ce serait une enquête rapide, après quoi nous pourrions publier un rapport.

50299 Il y a aussi une disposition dans cette loi qui nous permet de rencontrer des gens au gouvernement pour leur faire savoir de ne pas traiter avec cette personne.

50300 Ce serait les deux sanctions que nous pourrions prendre.

50301 M^e BROOKS : Excusez-moi, maître Conacher, veuillez poursuivre.

50302 M^e CONACHER : Pas de problème. C'était directement pertinent.

50303 Toujours sur la même question de l'application globale des dispositions de l'après-

mandat, ce n'est pas seulement l'article 33, mais aussi l'article 34 qui s'applique indéfiniment.

50304 M^{ne} DAWSON : Oui, vous avez raison.

50305 M^e CONACHER : Avez-vous effectué des vérifications, par exemple, auprès de ministères qui ont reçu des communications leur demandant « Avez-vous reçu des communications d'anciens titulaires de charge publique » pour déterminer s'ils sont peut-être en position de fournir des conseils à une personne en recourant aux renseignements qu'ils...

50306 Je me demande simplement comment vous faites respecter de telles exigences.

50307 De même pour l'article 37, ici encore, il y a obligation de vous informer lorsque ces personnes communiquent avec les ministères aux termes des critères de l'article 37.

50308 M^{ne} DAWSON : Oui.

50309 M^e CONACHER : Faites-vous vous-même des vérifications au hasard pour déterminer s'il y a eu infraction, soit d'après les plaintes que vous avez reçues ou simplement d'après les renseignements que vous avez pu lire dans les médias ou simplement aux termes de vérifications aléatoires?

50310 M^{ne} DAWSON : Non, je ne pense pas avoir le mandat de faire des vérifications au hasard.

Le vérificateur général a un mandat de faire des vérifications au hasard, pour des raisons différentes, mais je crois que mon mandat se résume à donner des conseils et une éducation, et à faire des enquêtes.

50311 Et pour que je puisse faire une enquête, je dois avoir des preuves raisonnables, ou la personne qui fait une demande doit avoir des preuves raisonnables.

50312 Je peux utiliser les outils que j'ai dans la Loi pour poser des questions et --

50313 Je ne veux aucunement laisser l'impression que j'ai de la difficulté à faire respecter la Loi par les gens. Nous n'avons pas encore imposé de pénalité à des gens qui auraient omis de faire une divulgation, même si nous avons un régime en place et un mécanisme pour le faire.

50314 En réalité, des divulgations nous sont communiquées et nous rencontrons les gens.

50315 Mais pour ce qui est de faire une enquête complète comme je ferais un examen ou une enquête aux termes du Code ou de la Loi, je ne crois pas avoir ce pouvoir, à moins que j'aie des raisons de croire qu'il y a un problème.

50316 M^e CONACHER : Et cela s'applique au Code des députés également?

- 50317 M^{ne} DAWSON : Oui.
- 50318 M^e CONACHER : La même chose donc. Très bien.
- 50319 M^e BROOKS : Maître Conacher, il nous reste environ cinq minutes dans cette séance, j'aimerais que vous le gardiez à l'esprit pendant que vous terminez vos questions. Merci.
- 50320 M^e CONACHER : Bien sûr.
- 50321 Étant donné que nous avons cette affaire de la Cour fédérale, Stevens c. Canada, qui décrète qu'un titulaire de charge publique ne peut être trouvé coupable d'avoir violé une règle qui n'était pas définie, avez-vous un calendrier ou un plan quelconque pour publier d'autres lignes directrices, comme celles que vous avez diffusées sur les cadeaux, en ce qui touche les principales dispositions de la Loi et du Code, par exemple, ce qui constitue un avantage indu et ce genre de chose, afin qu'un avis préalable -- un avis public soit donné à tout le monde à ce sujet?
- 50322 M^{ne} DAWSON : J'ai recours à mes lignes directrices, comme vous l'avez mentionné, et je l'ai fait avec les cadeaux pour clarifier ce que j'entendais par un cadeau et par ce que définissent les règles.
- 50323 Et j'ai aussi recouru à des avis d'interprétation pour des éléments plus spécifiques,

lorsque je constate qu'il y a de la confusion sur des points techniques.

50324 Bien sûr, mais, vous savez, il n'y a pas beaucoup de domaines qui se prêtent à une ligne directrice, comme les cadeaux. À mon avis, une partie des expressions utilisées dans le Code sont tellement déterminées par les circonstances réelles qu'elles ne se prêtent pas à une définition a priori.

50325 De plus, la Loi existe depuis deux ans et vous avez besoin d'une certaine expérience avant de commencer à diffuser vos propres lignes directrices, si je ne m'abuse.

50326 En ce qui concerne le Code, un problème particulier se pose. Comme je l'ai mentionné précédemment, on ne m'autorise pas à diffuser des lignes directrices tant qu'elles n'ont pas été approuvées par le Parlement. Voilà pourquoi il n'y a pas encore de lignes directrices pour le Code.

50327 Je recours cependant à mes rapports annuels pour décrire les décisions que j'ai prises d'une façon générale, de même que mes approches. Je crois faire bon usage de mes rapports annuels pour expliquer les orientations que je prends, et, jusqu'ici, ma ligne directrice sur les cadeaux, mes rapports annuels et mes avis d'interprétation ont

répondu aux besoins, mais il s'agit uniquement là de moyens de communication.

50328 M^e CONACHER : Prévoyez-vous, comme l'agent d'éthique du Sénat, publier des résumés des opinions que vous avez formulées, sans mentionner le nom des parties?

50329 M^{me} DAWSON : Je n'ai pas de plan particulier pour l'instant. C'est un outil qu'on pourrait utiliser, mais il n'y a pas eu de circonstances jusqu'à maintenant qui m'ont amenée à vouloir faire usage de cet outil. Je préfère une discussion générale soit dans mon rapport annuel, soit dans une ligne directrice, car, ici encore, les décisions qui sont prises aux termes du Code et de la Loi reposent sur des faits et des circonstances très particuliers. Chaque cas est légèrement différent d'un autre, et il est dangereux de diffuser des règles prématurément.

50330 M^e BROOKS : Maître Conacher, une autre question.

50331 M^e CONACHER : Bien sûr.

50332 Lorsque vous procédez à vos fonctions d'éducation, vous dites essentiellement aux gens : voici en général comment il faut interpréter ces mots et où se situent les lignes de démarcation. Veuillez me

rencontrer pour des conseils, car chaque situation est particulière --

50333 M^{me} DAWSON : Oui.

50334 Ce que j'aime des présentations, ce sont les questions qu'on reçoit. Elles sont très informatives, car elles nous aident à comprendre ce qui embrouille les gens.

50335 C'est dans les réponses aux questions que les présentations font probablement le plus de bien.

50336 M^e CONACHER : Mais, ici encore, dans le monde de l'après-mandat, les gens ont quitté et --

50337 M^{me} DAWSON : C'est un vide.

50338 M^e CONACHER : -- vous ne savez pas s'ils respectent la loi, ne savez pas de quelle façon ils interprètent la lettre type que vous envoyez dans leur situation particulière.

50339 M^{me} DAWSON : Non, aucun contact, si ce n'est de constater les circonstances susceptibles de déboucher sur une enquête réelle.

50340 M^e CONACHER : Très bien, ou les autres exceptions dont nous avons parlé.

50341 M^{me} DAWSON : En effet, ces autres petites exceptions, oui.

50342 M^e CONACHER : Merci beaucoup.

- 50343 M^e BROOKS : Merci, maître Conacher.
- 50344 Monsieur le commissaire,
permettez-moi de confirmer qu'il n'y a pas d'autres questions ni interventions des avocats.
- 50345 Monsieur Forcese...
- 50346 M. FORCESE : Nous avons une copie de votre lettre type dans votre cahier -- celle sur l'après-mandat?
- 50347 M^{me} DAWSON : Vous avez une foule de lettres types, quelques-unes de mes lignes directrices, en fait beaucoup de choses.
- 50348 M. FORCESE : Excellent. Merci.
- 50349 M^{me} DAWSON : Quelques pages aussi de mon site Internet sont là-dedans.
- 50350 M^e BROOKS : Monsieur le commissaire, cela met fin à nos audiences de ce matin. Je vous invite à ajourner cette audience.
- 50351 COMMISSAIRE OLIPHANT : C'est ce que je vais faire, mais pas avant d'avoir remercié M^{me} Dawson de sa présentation ce matin, et les membres de son personnel de l'avoir aidée, le cas échéant.
- 50352 Cela met fin à l'audience de ce matin et à moins que nous trouvions autre chose à discuter à l'avenir, cela met fin à la partie de l'examen des politiques de cette commission d'enquête.

50353 Je remercie tout le monde de s'être
déplacé et j'espère que vous profiterez du reste de
l'été et que ce qu'il nous reste d'été ressemblera plus
à un été que ce que nous avons eu jusqu'ici à Ottawa.

50354 Merci et bonjour.

--- Whereupon the hearing concluded at 12 :51 p.m. /
L'audience se termine à 12 h 51

We hereby certify that we have accurately
transcribed the foregoing to the best of
our skills and abilities.

Nous certifions que ce qui précède est une
transcription exacte et précise au meilleur
de nos connaissances et de nos compétences.

William Curley

Jean Desaulniers

Monique Mahoney

Sue Villeneuve